

**CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES
AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
ENTRE LES COMMUNES DE
VILLENEUVE-LE-ROI ET ABLON-SUR-SEINE**

ENTRE :

La ville de Villeneuve-le-Roi, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Didier GONZALES, domicilié es-qualité en l'Hôtel de Ville, sise Place de la vieille Eglise, 94290 Villeneuve-le-Roi ;

ET

La ville d'Ablon-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric GRILLON, domicilié es-qualité en l'Hôtel de Ville, sise 16 rue du Maréchal Foch, 94480 Ablon-sur-Seine ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 512-1 et R. 512-1 à R. 512-4 ;

VU les dispositions du Code de Procédure Pénale ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le décret n°2013-550 du 26 juin 2013 relatif à l'armement des agents de police municipale,

VU la délibération n°2010-12-802 du 28 décembre 2010 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi relative à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,

VU les conventions de mise en commun des agents de police municipale entre les communes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine en date du 30 juin 2021 et du 13 juin 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial de la ville de Villeneuve-le-Roi en date du 16 juin 2026,

VU la délibération à l'ordre du jour du conseil municipal de la ville d'Ablon du 25 juin 2026 relative à la mise à disposition des agents du service de police municipale entre la ville de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine,

CONSIDERANT que la convention de mise en commun des agents de police municipale entre les communes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine arrive à son terme,

CONSIDERANT que les villes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine, communes de formant un ensemble de moins de 80.000 habitants d'un seul tenant, ont un intérêt à la mise en commun des effectifs de la police municipale de Villeneuve-le-Roi,

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention a pour objet la mise en commun des effectifs du service de police municipale de la ville de Villeneuve-le-Roi avec la ville d'Ablon-sur-Seine, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.512-1 et R. 512-1 à R. 512-4 du Code de la sécurité intérieure.

TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 2 : Agents mis en commun

La Commune de Villeneuve-le-Roi met en commun avec la Commune d'Ablon-sur-Seine la totalité des effectifs du service de police municipale.

Article 3 : Conditions de mise à disposition

Article 3.1. Nature des fonctions confiées sur le territoire des deux villes

Les agents mis en commun sont chargés des missions suivantes sur le territoire des deux villes signataires de la présente convention :

a) Veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques :

- Appliquer et contrôler le respect des pouvoirs de police du maire sur son territoire d'intervention,
- Assurer par des moyens divers (rondes, îlotage, sorties d'écoles, circulation...) et par sa présence sur le terrain un rôle de prévention ou de dissuasion,
- Surveiller la sécurité aux abords des écoles,
- Réguler la circulation routière et veiller au respect du code la route et du stationnement,
- Veiller au bon déroulement de manifestations publiques ou de cérémonies.

b) Recherche et relevé d'infractions :

- Recueillir des renseignements, les transmettre à sa hiérarchie et suivre les résultats,
- Qualifier et faire cesser les infractions,
- Intervenir en flagrant délit et conduire le contrevenant devant un officier de police judiciaire,
- Réaliser des enquêtes administratives,
- Rendre compte de crimes, délits et contraventions.

c) Rédaction et transmission d'écrits professionnels :

- Rendre compte par écrit ou par oral à l'autorité supérieure des événements survenus pendant le service et des dispositions prises,
- Tenir des registres de suivi d'affaires,
- Rédiger les procédures, les documents et actes administratifs courants,
- Organiser les procédures d'encaissement des amendes et consignation.

d) Accueil et relation avec le public :

- Ecouter, accompagner une personne en difficulté,
- Orienter les personnes vers des services compétents,
- Développer le dialogue et l'information auprès de la population,
- Répartir et planifier les activités pour assurer la continuité du service.

e) Interventions prioritaires sur la gare et la rue du Bac en fin de journée

Les agents de la police municipale auront comme priorité d'intervenir entre 18h et 19h à la sortie de la gare d'Ablon-sur-Seine et en fin de journée dans la rue du Bac où sont situés les principaux commerces (en dehors de leurs interventions d'urgence).

Lorsqu'ils interviennent sur le territoire de la Commune d'Ablon-sur-Seine, les agents mis en commun exercent leurs fonctions sous l'autorité du Maire d'Ablon-sur-Seine, chargé de la police municipale.

Article 3.2. Conditions d'emploi

a) Durée du travail

Les agents mis en commun sont soumis à un temps de travail hebdomadaire de 37 heures 30, conformément aux dispositions du règlement de l'ARTT.

Leur temps de travail est organisé et réparti quotidiennement avec deux équipes : une équipe du matin et une équipe de soirée.

Les horaires sur un mois sont les suivants :

- 12 heures de vacations par jour,
- 25 heures supplémentaires (jour, nuit ou dimanche)

Horaires des deux brigades en semaine :

- Brigade du matin : 07h00 / 19h00
- Brigade de soirée : 12h00 / 00h00

Eu égard aux sujétions liées à l'exercice de la police municipale, des interventions peuvent s'opérer les dimanches, les jours fériés et les nuits. Les agents qui interviennent sont alors rémunérés en heures supplémentaires.

Les horaires peuvent être exceptionnellement modifiés en fonction des nécessités de service. Une pause est prévue durant les vacations et peut fluctuer en fonction des nécessités de service (appels d'urgence).

b) Situation administrative

La situation administrative des agents mis en commun est gérée par la ville de Villeneuve-le-Roi.

Les décisions suivantes sont prises après avis de la ville d'Ablon-sur-Seine :

- Décisions relatives aux congés prévus au Code général de la fonction publique ;
- Décisions relatives à l'aménagement du temps de travail.

Article 3.3. Rémunération

La ville de Villeneuve-le-Roi verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi).

La ville de Villeneuve-le-Roi prend également en charge les frais éventuels liés aux sujétions inhérentes à l'exercice des missions confiées aux agents de police municipale.

Article 3.4. Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de chacun des agents mis à disposition est établi par leur supérieur hiérarchique au sein de la ville de Villeneuve-le-Roi en considération des éléments communiqués par la ville d'Ablon-sur-Seine. L'autorité compétente de la ville d'Ablon-sur-Seine fait une proposition d'évaluation prise en compte par la ville de Villeneuve-le-Roi pour déterminer l'évaluation finale des agents mis à disposition.

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien professionnel au sein de la ville de Villeneuve-le-Roi.

Le pouvoir disciplinaire demeure exercé par le Maire de Villeneuve-le-Roi qui pourra être saisi par le Maire d'Ablon-sur-Seine.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre les deux villes.

Article 4 : Répartition du temps de présence des agents du service de police dans chaque ville

Les agents mentionnés à l'article 2 sont mis à la disposition de la ville d'Ablon-sur-Seine pour **un sixième** de leur temps de travail hebdomadaire.

En fonction des nécessités de service et des besoins de la ville d'Ablon-sur-Seine, les agents mis à disposition pourront dépasser le temps de travail d'un sixième.

Un décompte du temps de travail passé au-delà de la durée définie à l'alinéa 1^{er} sera dressé de manière hebdomadaire.

Article 5 : Gestion des armes et munitions utilisées par les agents mis à disposition

La ville de Villeneuve-le-Roi est chargée de détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions utilisés par les agents mis à disposition.

TITRE III - FINANCEMENT

Article 6 : Fixation des coûts du service de la police municipale et modalités de répartition

La ville d'Ablon-sur-Seine rembourse à la ville de Villeneuve-le-Roi les charges financières en équipements et fonctionnement découlant de la mise en commun des agents du service de police municipale définis à l'article 2, suivant l'évolution de l'effectif, à hauteur de 1/6^{ème} du total des dépenses.

Ces charges couvrent l'ensemble des charges du service de la police municipale et notamment :

- **Frais de fonctionnement :**
 - Les rémunérations des agents de police municipale, ainsi que les contributions et cotisations sociales afférentes ;
 - Les frais liés aux sujétions auxquelles les agents sont exposés ;
 - Les frais d'armes, de munition, d'équipements, d'objets, de tenues vestimentaires, de fournitures utilisées par les agents ;
 - Les frais de fonctionnement du ou des véhicules de police (fluides, réparations, entretien, assurance, coût de renouvellement des biens et des contrats de services attachés...)
- **Frais d'investissement :**
 - Les frais d'achat du matériel : GVE (géo verbalisation électronique), radio, caméras piétons. Ces dépenses feront l'objet d'un appel de fonds distincts, des charges courantes de gestion, pour une valorisation en investissement, déduction faite du FCTVA.

La participation est déterminée chaque année sur la base du décompte des charges exposées au cours de l'année précédente qui sont récapitulées dans un tableau établi selon le modèle de celui utilisé les années précédentes.

Ce tableau est notifié à la ville d'Ablon-sur-Seine. La ville de Villeneuve-le-Roi tient à la disposition de la ville d'Ablon-sur-Seine l'ensemble des pièces budgétaires justifiant du coût des charges récapitulées dans le tableau.

Dans le cas où la participation versée serait inférieure aux charges exposées, un titre de recette est émis à titre de régularisation.

En cas d'augmentation du temps d'intervention sur le territoire de la ville d'Ablon-sur-Seine, le montant de la participation trimestrielle de la ville d'Ablon-sur-Seine sera réajusté sur la base du décompte mentionné au troisième alinéa de l'article 4.

Article 7 : Modalités de versement de la participation d'Ablon-sur-Seine

La ville d'Ablon-sur-Seine règle chaque trimestre à la ville de Villeneuve-le-Roi le montant de sa participation.

Préalablement à l'émission du titre de recette, un mémoire détaillant le montant des coûts est transmis aux services financiers de la ville d'Ablon-sur-Seine à titre d'information et de vérification.

Cette participation est mandatée dans le courant du trimestre suivant le service fait, sur la base du titre de recette émis par la ville de Villeneuve-le-Roi.

TITRE IV – DUREE ET RENOUVELLEMENT

Article 8 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible dans la limite de trois ans maximum à compter du 1^{er} juillet 2026.

La convention est réputée reconduite sauf dénonciation de l'une des parties trois mois au moins avant son échéance. La dénonciation interviendra par lettre recommandée avec avis de réception notifiée avant l'expiration de ce délai.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026 et de la notification des arrêtés de mise à disposition des agents concernés par la présente convention. Le point de départ du délai d'une semaine sera constitué par la plus tardive des notifications desdits arrêtés.

La ville de Villeneuve-le-Roi informera la ville d'Ablon-sur-Seine de la date de notification des arrêtés.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 : Mode de transmission des décisions relatives à l'exécution de la convention

A l'exception de la dénonciation de la présente convention, toute notification relative à la présente convention pourra avoir lieu par voie électronique aux adresses suivantes :

- Pour la ville de Villeneuve-le-Roi : dgs@ville-villeneuve-le-roi.fr
- Pour la ville d'Ablon-sur-Seine : dgs@ville-ablonsurseine.fr et finance@ville-ablonsurseine.fr

Article 10 : Conciliation préalable

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties s'engagent à résoudre leurs différends de manière amiable, avant toute action contentieuse.

Article 11 : Recours contentieux

La présente convention peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de sa conclusion en Mairie de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine.

Fait le

Le Maire de Villeneuve-le-Roi

Le Maire d'Ablon-sur-Seine

Didier GONZALES

Eric GRILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

**G. BORRELLY
D. ASSO
V. MOREAU
C. SILVA (jusqu'au point 5)
T. DELORME
É. BELLALA
M. SEMADENI**

procuration à

**É. GRILLON
A. JANIK
S. QUINTYN
J. QUEIJO PINTO
M. TEIXEIRA
D. GONÇALVES
L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES D'ABLON- SUR-SEINE ET DE VILLENEUVE-LE-ROI

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les dispositions du Code de Déontologie des Agents de Police Municipale,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les dispositions du Code de Procédure Pénale,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260625-20260625_00

20260625_001

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,
VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
VU la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la ville de Villeneuve-le-Roi en date du 16 juin 2026,
VU l'avis de la Commission Ressources en date du 23 juin 2026,
VU la délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal de la ville de Villeneuve-le-Roi du 18 juin 2026 relative à la mise en commun des agents du service de police municipale entre les villes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine,

CONSIDÉRANT que les villes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine sont limitrophes,
CONSIDÉRANT que les villes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine sont des collectivités formant un ensemble de moins de 80.000 habitants d'un seul tenant,
CONSIDÉRANT la première convention en date du 23 avril 2015,
CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention en date du 13 avril 2018,
CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention en date du 30 juin 2021,
CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention en date du 13 juin 2024,
CONSIDÉRANT le besoin d'une présence accrue entre 18h et 19h à la sortie de la gare d'Ablon-sur-Seine et en fin de journée dans la rue du Bac pour sécuriser ces zones.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

INDIQUE que la ville de Villeneuve-le-Roi met en commun ses fonctionnaires de police municipale pour le compte de la ville d'Ablon-sur-Seine, avec les priorités d'intervention susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun d'agents de police municipale, telle qu'annexée à la présente délibération et tout document afférent à ladite convention,

DIT que la convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026 et de la notification des arrêtés de mise à disposition des agents concernés.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents mis à disposition seront inscrits au budget, chapitre 011.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)
ET OPERATEURS DE VIDEO PROTECTION (OVP)
ENTRE LES COMMUNES DE
VILLENEUVE-LE-ROI ET D'ABLON-SUR-SEINE**

ENTRE :

La ville de Villeneuve-le-Roi, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Didier GONZALES, domicilié es-qualité en l'Hôtel de Ville, sise Place de la vieille Eglise, 94290 Villeneuve-le-Roi ;

ET

La ville d'Ablon-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric GRILLON, domicilié es-qualité en l'Hôtel de Ville, sise 16 rue du Maréchal Foch, 94480 Ablon-sur-Seine ;

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°2010-12-802 du 28 décembre 2010 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi relative à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,

VU l'avis du Comité Technique de la ville de Villeneuve-le-Roi en date du 22 décembre 2014,

VU l'avis du Comité Technique de la ville de Villeneuve-le-Roi en date du 3 décembre 2020,

VU la délibération n°2020-12-303 du 10 décembre 2020 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi relative à la refonte du temps de travail,

VU la première convention de mise à disposition de deux agents de surveillance de la voie publique - ASVP - entre les communes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine en date du 29 avril 2016 et son unique avenant en date du 23 mars 2018,

VU la deuxième convention de mise à disposition de deux agents de surveillance de la voie publique entre les deux communes, en date du 11 juin 2019,

VU la troisième convention de mise à disposition de deux agents de surveillance de la voie publique entre les deux communes, en date du 30 juin 2021,

VU la convention de mise à disposition des AVSP et des opérateurs de vidéo protection (OVP) entre les deux communes, en date du 6 octobre 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial de la ville de Villeneuve-le-Roi en date du 16 juin 2026,

VU la délibération à l'ordre du jour du conseil municipal de la ville d'Ablon durelative à la mise à disposition des ASVP et des OVP du service de police municipale entre la ville de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine,

CONSIDERANT que la convention de mise en commun des agents de surveillance de la voie publique entre les communes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine en date du 6 octobre 2023 arrivera à son terme au 1^{er} octobre 2026,

CONSIDERANT que les effectifs des ASVP de la ville de Villeneuve-le-Roi sont de deux agents et les effectifs des OVP de trois agents,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet la mise à disposition des effectifs des ASVP et des OVP du service de police municipale de la ville de Villeneuve-le-Roi avec la ville d'Ablon-sur-Seine.

Article 2 : Nature des fonctions confiées sur le territoire des deux villes

Les ASVP et les OVP mis à disposition sont chargés des fonctions de surveillance de la voie publique sur le territoire de la ville de Villeneuve-le-Roi et de la ville d'Ablon-sur-Seine dans le cadre de l'organisation normale du service de Police Municipale :

- **Surveillance et relevé des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement**
 - Contrôler l'application du règlement du stationnement, de l'arrêt, du code des assurances, du règlement sanitaire départementale et du code de l'environnement,
 - Relever une infraction et la qualifier,
 - Rédiger les procès-verbaux d'infraction.
 - Saisir les données informatiques relatives aux amendes forfaitaires
- **Prévention aux abords des équipements et lieux publics**
- **Renseignement des usagers des voies publiques**
 - Informer préventivement les usagers sur les différentes peines encourues en cas d'infraction
 - Répondre aux interrogations des usagers
- **Les OVP : observation, analyse et exploitation des images et informations de la vidéo protection des 21 caméras (+ 3 prévus) situées sur le territoire d'Ablon-sur-Seine.**
- **Les ASVP auront pour mission prioritaire d'assurer une présence de proximité sur la rue du Bac, où se concentrent les principaux commerces de la commune, principalement à pied ou à vélo (en dehors de leurs interventions d'urgence).**

Ils interviendront également au niveau du passage Sully durant la période estivale, aux abords des établissements scolaires lors des entrées ou sorties des élèves, ainsi qu'aux alentours du stade.

Dans l'hypothèse où la Ville ouvrirait un local dédié à la Police Municipale, cette brigade pourrait également disposer de ces locaux comme point d'appui opérationnel et espace de travail.

Article 3 : Conditions d'emploi

3.1 - Durée du travail

Les ASVP et les OVP mis à disposition sont soumis à un temps de travail hebdomadaire de 37 heures 30, conformément aux dispositions du règlement de l'ARTT.

3.2 - Situation administrative

La situation administrative des ASVP et les OVP mis à disposition est gérée par la ville de Villeneuve-le-Roi qui verse la rémunération correspondante à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplémentation familial le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

Les décisions suivantes sont prises après avis de la ville d'Ablon-sur-Seine :

- Décisions relatives aux congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 et à l'article 60 sexies de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Décisions relatives à l'aménagement du temps de travail.

3.3 - Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de chacun des ASVP et des OVP mis à disposition est établi par leur supérieur hiérarchique au sein de la ville de Villeneuve-le-Roi en considération des éléments communiqués par la ville d'Ablon-sur-Seine. L'autorité compétente de la ville d'Ablon-sur-Seine fait une proposition d'évaluation prise en compte par la ville de Villeneuve-le-Roi pour déterminer l'évaluation finale des ASVP et des OVP mis à disposition.

Les ASVP et les OVP mis à disposition bénéficient d'un entretien professionnel au sein de la ville de Villeneuve-le-Roi après avis de la direction générale d'Ablon sur leur manière de servir.

Le pouvoir disciplinaire demeure exercé par le Maire de Villeneuve-le-Roi qui pourra être saisi par le Maire d'Ablon-sur-Seine.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre les deux villes.

Article 4 : Répartition du temps de présence des ASVP du service de police municipale dans chaque ville

Les ASVP sont mis à la disposition de la ville d'Ablon-sur-Seine **pour un neuvième** de la quotité de leur temps de travail hebdomadaire.

Article 5 : Répartition du temps de présence des OVP du service de police municipale dans chaque ville

Les OVP sont mis à la disposition de la ville d'Ablon-sur-Seine **pour un dixième** de la quotité de leur temps de travail hebdomadaire.

Cette quotité hebdomadaire se base sur le nombre de caméras situées sur le territoire d'Ablon et surveillées par les OVP dans le centre de supervision urbain. **La ville d'Ablon dispose de 21 caméras.**

Article 6 : Fixation des coûts et modalités de répartition

La ville d'Ablon-sur-Seine rembourse à la ville de Villeneuve-le-Roi les charges financières découlant de la mise à disposition **des ASVP du service de police municipale à hauteur de un neuvième de leur rémunération** (comprenant les contributions et cotisations sociales afférentes) et **pour les OVP à hauteur de un dixième de leur rémunération.**

Feront l'objet d'un remboursement l'ensemble des charges du service des AVSP et OVP listées ci-dessous :

. Frais de fonctionnement :

- Les rémunérations des agents, ainsi que les contributions et cotisations sociales afférentes ;
- Les frais de tenues vestimentaires, de fournitures utilisées par les agents ;
- Les frais de maintenance des 21 caméras + 3 caméras à venir.

. Frais d'investissement :

- Les frais d'achat du matériel : nouvelles caméras.
Ces dépenses feront l'objet d'un appel de fonds distincts, des charges courantes de gestion, pour une valorisation en investissement, déduction faite du FCTVA.

La participation est déterminée chaque trimestre sur la base du décompte des charges exposées au cours du trimestre précédent qui sont récapitulées dans un tableau établi par la ville de Villeneuve-le-Roi.

Ce tableau est notifié à la ville d'Ablon-sur-Seine. La ville de Villeneuve-le-Roi tient à la disposition de la ville d'Ablon-sur-Seine l'ensemble des pièces budgétaires justifiant du coût des charges récapitulées dans le tableau.

Article 7 : Modalités de versement de la participation d'Ablon-sur-Seine

La ville d'Ablon-sur-Seine règle chaque trimestre à la ville de Villeneuve-le-Roi le montant de sa participation.

Préalablement à l'émission du titre de recette, un mémoire détaillant le montant des coûts est transmis aux services financiers de la ville d'Ablon-sur-Seine à titre d'information et de vérification.

Cette participation est ensuite mandatée dans le courant du trimestre suivant le service fait, sur la base du titre de recette émis par la ville de Villeneuve-le-Roi.

Article 8 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour **une durée d'un an reconductible dans la limite de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2026.**

La convention est réputée reconduite sauf dénonciation de l'une des parties trois mois au moins avant son échéance. La dénonciation interviendra par lettre recommandée avec avis de réception notifiée avant l'expiration de ce délai.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023 et de la notification des arrêtés de mise à disposition des agents concernés par la présente convention. Le point de départ du délai d'une semaine sera constitué par la plus tardive des notifications desdits arrêtés. La ville de Villeneuve-le-Roi informera la ville d'Ablon-sur-Seine de la date de notification des arrêtés.

Article 9 : Mode de transmission des décisions relatives à l'exécution de la convention

A l'exception de la dénonciation de la présente convention, toute notification relative à la présente convention pourra avoir lieu par voie électronique aux adresses suivantes :

- Pour la ville de Villeneuve-le-Roi : drh@villevilleneuveleroi.fr
- Pour la ville d'Ablon-sur-Seine : dgs@ville-ablonsurseine.fr et finance@ville-ablonsurseine.fr

Article 10 : Conciliation préalable

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties s'engagent à résoudre leurs différends de manière amiable, avant toute action contentieuse.

Article 11 : Recours contentieux

La présente convention peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de sa conclusion en Mairie de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine.

Fait le

Le Maire de Villeneuve-le-Roi

Le Maire d'Ablon-sur-Seine

Didier GONZALES

Eric GRILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. ASSO		A. JANIK
	V. MOREAU		S. QUINTYN
	C. SILVA (jusqu'au point 5)		J. QUEIJO PINTO
	T. DELORME		M. TEIXEIRA
	M. SEMADENI		L. CHARLES

Absents non représentés : D. GONÇALVES (Absent du point 2 au point 6) et É. BELLALA

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) ET OPÉRATEURS DE VIDÉO-PROTECTION (OVP) ENTRE LES COMMUNES DE VILLENEUVE-LE-ROI ET D'ABLON-SUR-SEINE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les dispositions du Code de Déontologie des Agents de Police Municipale,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les dispositions du Code de Procédure Pénale,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la ville de Villeneuve-le-Roi en date du 16 juin 2026,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 23 juin 2026,

VU la délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal de la ville de Villeneuve-le-Roi du 18 juin 2026 relative à la mise à disposition des ASVP et des OVP du service de police municipale entre les villes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine,

CONSIDÉRANT que les villes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine sont limitrophes,

CONSIDÉRANT que les villes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine sont des collectivités formant un ensemble de moins de 80.000 habitants d'un seul tenant,

CONSIDÉRANT que la ville d'Ablon-sur-Seine dispose de 21 caméras (+ 3 prévues) toutes reliées au centre de supervision urbain de la police municipale de Villeneuve-le-Roi,

CONSIDÉRANT que la précédente convention en date du 6 octobre 2023 doit être modifiée, afin d'inclure notamment une présence de proximité des ASVP sur la rue du Bac et des interventions au niveau du passage Sully durant la période estivale, aux abords des établissements scolaires lors des entrées ou sorties des élèves, ainsi qu'aux alentours du stade.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

INDIQUE que la ville de Villeneuve-le-Roi met à disposition ses Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et ses Opérateurs de Vidéo-Protection (OVP) du service de police municipale pour le compte de la ville d'Ablon-sur-Seine.

PRÉCISE qu'une convention de mise à disposition d'ASVP et des OVP du service de police municipale est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire d'Ablon-sur-Seine à signer la convention de mise à disposition d'ASVP du service de police municipale.

DIT que le Maire de Villeneuve-le-Roi nomme par voie d'arrêté les fonctionnaires de police municipale mis à disposition de la ville d'Ablon-sur-Seine.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260625-20260625_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. ASSO		A. JANIK
	V. MOREAU		S. QUINTYN
	C. SILVA (jusqu'au point 5)		J. QUEIJO PINTO
	T. DELORME		M. TEIXEIRA
	M. SEMADENI		L. CHARLES

Absents non représentés : D. GONÇALVES (Absent du point 2 au point 6) et É. BELLALA

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ASSOCIATIONS ET LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°001 du 20 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

VU la délibération n°003 du 20 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints au maire,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 23 juin 2026,

CONSIDÉRANT la volonté des Communes riveraines de l'Aéroport d'Orly de relancer le Comité de Défense des Communes Riveraines de l'Aéroport d'Orly, créé en 1966 et dont le siège social se trouve à Villeneuve-le-Roi,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la ville d'Ablon-sur-Seine, membre historique de cette association,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

PROCÈDE par vote à main levée, à la désignation des représentants du Comité de Défense des Communes Riveraines de l'Aéroport d'Orly.

DÉSIGNE comme suit les membres :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Comité de Défense des Communes Riveraines de l'Aéroport d'Orly	Éric GRILLON	Ghislain BORRELLY

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES (Absent du point 2 au point 5), N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. ASSO		A. JANIK
	V. MOREAU		S. QUINTYN
	C. SILVA (jusqu'au point 5)		J. QUEIJO PINTO
	T. DELORME		M. TEIXEIRA
	M. SEMADENI		L. CHARLES

Absents non représentés : D. GONÇALVES et É. BELLALA

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION BRUITPARIF ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de l'environnement, notamment son article L.571 et suivants,

VU la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002,

VU les statuts de l'association « Bruitparif »,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 23 juin 2026,

CONSIDÉRANT la vocation d'intérêt général de l'association « Bruitparif » dans le domaine de la lutte contre les nuisances sonores,

CONSIDÉRANT que l'association « Bruitparif » aide les acteurs publics dans leur prise de décision en apportant son expertise et ses moyens techniques,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Ablon-sur-Seine subit les nuisances sonores générées en milieu urbain constituant une source de pollution environnementale ayant des conséquences, en particulier, sur la santé publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'adhérer à l'association Bruitparif pour l'année 2026.

DIT que le montant de l'adhésion s'élève à 525 € pour l'année 2026.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6281 « Cotisations » du budget primitif de l'exercice 2026.

DÉSIGNE, par vote à main levée, **Monsieur Éric GRILLON**, élu au Conseil municipal, en qualité de **titulaire** et **Monsieur Ghislain BORRELLY** élu au Conseil municipal, en qualité de **suppléant** de la commune d'Ablon-sur-Seine au sein de l'Assemblée générale de l'association Bruitparif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de Bruitparif
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Préambule :

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat crée une charte de l'élu local qui fixe les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de ces fonctions. Elle a été lue et remise à chaque conseiller municipal lors de la première réunion du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Cette loi prévoit que :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Ces principes inspirent également les règles de déontologie qui s'imposent aux agents de la collectivité. Il est bien sûr indispensable qu'il y ait homogénéité et cohérence des règles qui s'appliquent aux uns et aux autres.

Un comportement éthique exemplaire de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants. C'est pour cela qu'il a été collectivement souhaité de compléter cette charte pour que le Conseil municipal se dote d'une charte de déontologie qui fixe un cadre plus complet de règles et de bonnes pratiques. Les dispositions de cette charte s'appliquent à tous les membres élus du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine, quelles que soient leurs fonctions, dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés à la Collectivité.

1. Les valeurs et principes de la charte de déontologie et d'éthique

1.1. – La laïcité

La laïcité a pour socle la liberté de conscience et le principe d'égalité. Elle garantit la neutralité de l'État, des collectivités et de leurs services publics qui poursuivent des finalités d'intérêt général, sans discrimination.

Les élus sont attentifs dans l'exercice de leur fonction au respect de la laïcité dans l'ensemble des services et des structures de la Commune. À ce titre, ils évitent d'arborer un signe distinctif ou ostensible d'adhésion à une croyance religieuse.

Lorsque l'élu est en fonction et qu'il porte son écharpe, il est tenu au strict respect du principe de laïcité et de neutralité républicaine.

À l'occasion de cérémonie religieuse, sans distinction de culte, un élu en représentation peut être conduit à revêtir son écharpe. Dans cette situation, il veillera à conserver la neutralité qui s'attache à sa fonction.

1.2. – L'impartialité et l'indépendance

L'impartialité, au même titre que l'indépendance, est un élément qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants. C'est la garantie que les élus agissent libres de toute influence ou pression extérieure.

Les élus ne peuvent se retrouver dans une situation de dépendance à l'égard d'une personne morale ou physique qui les conduirait à ne pas respecter les dispositions de la charte.

Les élus s'interdisent d'utiliser les prérogatives de leur mandat pour favoriser, ou au contraire, léser les intérêts d'un administré ou d'une personne morale.

1.3. – La probité et l'intégrité : l'exemplarité de l'élu

L'élu s'attache à respecter, dans le cadre de son action et dans l'intérêt général, les principes et valeurs de probité et d'intégrité. L'élu exerce ses missions de manière exemplaire. Il veille à ne pas se prévaloir de sa qualité d'élu dans le cadre de son activité professionnelle.

La recherche de l'intérêt général est inhérente à ces valeurs et s'appliquent pendant leur mandat, et notamment pendant les débats, les votes et les interventions des élus.

1.3.1. – Le respect de la confidentialité

L'élu s'engage à conserver la confidentialité des informations qui lui auront été présentées comme telles et celles dites privilégiées ou sensibles, non rendues publiques, et dont la révélation pourrait procurer un avantage significatif à celui qui en bénéficie.

1.3.2. – L'assiduité pendant le mandat

L'assiduité pendant le mandat est une notion qui renvoie à la responsabilité des élus. L'élu s'engage à participer pleinement et régulièrement aux séances du conseil municipal et aux commissions auxquelles il appartient, ainsi qu'aux instances au sein desquelles il a été désigné.

L'élu s'engage à être ponctuel pendant les instances auxquelles il est invité (Conseil municipal, commission générale, commissions municipales, commissions métropolitaines).

1.3.3. – L'attention et l'écoute de chacun

La bienveillance et le respect mutuel guident les relations tant vis-à-vis des autres membres du Conseil que des agents municipaux et des habitants. L'élu s'engage à demeurer attentif et à l'écoute de chacun pendant et en dehors des instances municipales.

Cela implique :

- Une communication responsable, même en cas de désaccord politique,
- Le respect du travail des services municipaux,
- Une posture d'écoute active envers les citoyens.

L'éthique du débat démocratique repose sur ces valeurs fondamentales, essentielles au bon fonctionnement de la démocratie locale.

2. Le conflit d'intérêts

2.1. – De la définition aux situations de conflit d'intérêts

Le conflit d'intérêts se définit comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction (article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence publique).

Dans ces conditions, et pour prévenir toute situation de conflit d'intérêts, les élus s'engagent :

- à ne pas manquer à leur devoir de probité (article 432-10 et suivants du code pénal).
- à ne pas prendre part à une délibération lorsque le sujet est de nature à les placer en situation de conseiller intéressé, soit en leur nom personnel, soit en tant que détenteur d'un pouvoir, ce qui aurait pour effet de rendre la délibération illégale (article L. 2131-11 du CGCT).

En cas de doute, les élus peuvent se référer aux situations énoncées ci-après afin de se prémunir d'un conflit d'intérêts et prendre les décisions qui s'imposent :

- « À partir de quel moment mes opinions ou mes choix sont influencés par une pression ou un intérêt extérieur ? »
- « Quelles situations seraient susceptibles d'altérer ma capacité de jugement et mon indépendance ? »

Quelques exemples présentés ci-après, qui ne sont pas exhaustifs, peuvent éclairer sur de possibles situations de conflits d'intérêts.

- L'implication au sein d'une association

« Je suis membre d'un bureau ou président d'une association, mes liens avec celle-ci n'influencent-ils pas ma décision ou n'altèrent-ils pas mon impartialité ? »

- Une demande d'autorisation d'urbanisme

« J'envisage de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme. Ma fonction d'élu ne fait-elle pas l'objet d'un conflit d'intérêts ? »

- La participation à la commission d'appel d'offres et/ou à la commission de délégation de service public

« Mes relations personnelles ne sont-elles pas un frein à mon impartialité dans l'attribution d'un marché ou d'une délégation de service public ? »

Dans le cadre de ces instances, un conflit d'intérêts est caractérisé par un lien avec un opérateur économique qui pourrait soumettre une offre, lien susceptible de remettre en question l'indépendance de l'élu.

- Les cadeaux et avantages

« Le cadeau ou l'avantage offert par un partenaire extérieur n'influence-t-il pas ma neutralité à son sujet ? »

2.2. – Des dispositifs pour prévenir le conflit d'intérêt

Les élus veillent à prévenir ou à faire cesser tout conflit d'intérêts en respectant les différents dispositifs de prévention énoncés ci-dessous.

2.2.1. – La déclaration par écrit

Le conseiller intéressé s'engage à faire connaître par écrit au Maire, tout intérêt particulier susceptible d'interférer avec l'action publique. Cela peut notamment concerner les autorisations d'urbanisme.

Les élus membres de la Commission d'appel d'offres ou de la Commission de délégation de service public, s'engagent à signer annuellement une déclaration d'absence de conflits d'intérêts.

2.2.2. – Le déport

Le conseiller intéressé s'engage à ne pas prendre part aux débats et aux votes de toute délibération concernant une entreprise, une association ou tout organisme dans lequel il a un intérêt direct ou indirect, qu'il soit personnel, familial ou professionnel.

Cette disposition s'applique aussi aux réunions préparatoires (travaux des commissions, groupes de travail).

Tout élu membre de la Commission d'appel d'offres ou de la Commission de délégation de service public s'engage à utiliser le déport, s'il découvre l'existence d'une situation de conflit d'intérêts à la lecture de la convocation et par extension à prévenir son suppléant dans les meilleurs délais aux fins qu'il le remplace.

Tout élu membre de ces commissions s'engage à utiliser le déport, s'il découvre au cours de la procédure de sélection des offres l'existence d'une situation de conflit d'intérêts, et à le déclarer oralement au Président de la Commission.

2.2.3. – Le refus de certains cadeaux et avantages

L'élu s'engage à ne pas accepter de cadeaux ou avantages pour lui-même ou pour autrui, en contrepartie de l'accomplissement ou de l'abstention de l'accomplissement d'un acte ou qui seraient de nature à influencer directement ou indirectement une décision.

Les cadeaux protocolaires sont remis à la collectivité.

3. Le devoir de réserve des élus municipaux : une obligation méconnue

3.1. – Définition et portée du devoir de réserve

Le devoir de réserve des élus municipaux consiste à faire preuve de modération dans l'expression publique, notamment dans leurs prises de parole et leurs communications sur les réseaux sociaux.

Il ne s'agit pas d'une interdiction de parole, mais d'une exigence de retenue et de respect, en particulier dans les domaines sensibles :

- Relations avec les agents de la collectivité,
- Prises de position sur des décisions du Conseil,
- Propos pouvant nuire à l'image de la commune.

Ce devoir n'est pas expressément défini dans un texte unique pour les élus (contrairement aux fonctionnaires), mais il découle des principes de loyauté et de respect des institutions.

3.2. – Limites du devoir de réserve : un équilibre entre liberté d'expression et responsabilité

L'élu reste un citoyen libre de s'exprimer, mais son statut lui impose une vigilance accrue dans ses propos publics. Le Conseil d'État a rappelé à plusieurs reprises que les élus ont une liberté d'expression plus large que les fonctionnaires, mais qu'elle doit être exercée de manière responsable et respectueuse.

Ainsi, les propos injurieux, diffamatoires ou discriminatoires peuvent engager la responsabilité pénale de l'élu.

Ce devoir de réserve s'applique aussi dans le cadre de débats politiques. Il suppose que les désaccords soient exprimés dans le respect mutuel, et sans mettre en cause indûment les institutions.

Annexe : définition des atteintes à la probité

Définitions et exemples

* **Corruption** (articles 433-1 et 432-11 du code pénal)

- Fait pour un élu local de demander ou d'accepter un avantage quelconque en contrepartie de l'accomplissement ou du non accomplissement d'un acte de sa fonction.
- Exemple : un agent municipal renouvelle le marché d'un sous-traitant en l'échange d'une somme d'argent.*

* **Trafic d'influence** (article 433-2 du code pénal)

- Fait pour un élu local d'accepter ou de demander un avantage pour, en contrepartie, user de son influence sur une autorité publique.
- Exemple : une société verse de l'argent à un élu pour qu'il use de son influence sur une communauté de communes pour qu'elle attribue un marché.*

* **Concussion** (article 432-10 du code pénal)

- Fait pour un élu local de profiter de sa fonction pour percevoir sciemment des sommes indues ou de s'abstenir de percevoir des sommes dues.
- Exemple : des fonctionnaires d'une infrastructure municipale vendent des billets alors que l'entrée est normalement libre et gratuite.*

* **Favoritisme** (article 432-14 du code pénal)

- Fait pour un élu local d'octroyer un avantage injustifié à une entreprise du fait du non- respect des principes de la commande publique : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès et transparence des procédures.
- Exemple : un agent municipal communique des informations privilégiées à une entreprise particulière pour lui permettre de déposer une meilleure offre que ses concurrents, que ce soit avant le dépôt de l'offre ou après.*

* **Prise illégale d'intérêts** (article 432-12 du code pénal)

- Fait pour un élu local de prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une affaire dont il a à connaître à l'occasion de ses fonctions.
- Exemple : deux adjoints au maire participent aux délibérations du Conseil municipal portant sur la modification du plan local d'urbanisme et faisant passer des terrains non constructibles dont ils sont propriétaires en zone constructible.*

* **Détournement de fonds publics** (articles 432-15 et 433-4 du code pénal)

- Fait pour un élu local de détruire, détourner ou soustraire des fonds ou des biens publics qui lui ont été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission.
- Exemple : un élu utilise, à des fins étrangères à celles prévues, des subventions destinées à financer un projet de coopération en affectant ces dernières au paiement de biens ou de prestations de services qui n'ont pas été commandées pour les besoins du projet.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

G. BORRELLY
D. ASSO
V. MOREAU
T. DELORME
M. SEMADENI

procuration à

É. GRILLON
A. JANIK
S. QUINTYN
M. TEIXEIRA
L. CHARLES

Absents non représentés : D. GONÇALVES (Absent du point 2 au point 6) et É. BELLALA

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : CHARTE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-1-1,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le Code pénal et plus particulièrement les délits d'atteinte à la probité (corruption, favoritisme, prise illégale d'intérêt, trafic d'influence, concussion et détournement de fonds publics),

VU le projet de charte de déontologie des élus de la Ville d'Ablon-sur-Seine,

CONSIDÉRANT que l'objectif de la charte de déontologie et d'éthique des élus de la Ville d'Ablon-sur-Seine est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal,

20260625_005

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'adopter la charte de déontologie et d'éthique des élus de la ville d'Ablon-sur-Seine, telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260625-20260625_00

Finances et des marchés publics
EG/ADO/DP/MF - 2026

Objet : Suppression des lignes relatives aux comptes de cession (192, 775 et 6761) suite à une erreur de prévision budgétaire.

Budget : Commune

CERTIFICAT ADMINISTRATIF 010/2026

Je soussigné, Monsieur Éric GRILLON, Maire d'Ablon-sur-Seine, atteste sur l'honneur demander la suppression des lignes relatives aux comptes de cession (192, 775 et 6761) suite à une erreur de prévision budgétaire, ce qui a entraîné une anomalie bloquante non forcable sur Hélios.

Cette suppression entrainera le déséquilibre du budget, celui-ci sera régularisé avec la prochaine Décision Modificative de budget, ou à défaut, le prochain Budget Supplémentaire.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Ablon-sur-Seine, le 19 mai 2026

Le Maire,
Eric GRILLON



REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Mairie d'Ablon-sur-Seine – 16, rue du Maréchal Foch – 94480 Ablon-sur-Seine
Courriel : mairie@ville-ablonsurseine.fr – Tél. : 01.49.61.33.33 – Fax : 01.49.61.33.33

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-2194 00017-2026 0625-2026 0625_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

**G. BORRELLY
D. ASSO
V. MOREAU
T. DELORME
É. BELLALA
M. SEMADENI**

procuration à

**É. GRILLON
A. JANIK
S. QUINTYN
M. TEIXEIRA
D. GONÇALVES
L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

VU le Budget Primitif 2026,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 concernant les prévisions budgétaires,

VU le certificat administratif n°010-2026 supprimant les prévisions aux comptes 775, 6751, 6761 et 192,

VU la nécessité d'équilibrer le budget dans la section d'investissement,

VU l'avis de la Commission ressources en date du 23 juin 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GUILLOT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative n°1 suivante au Budget Primitif 2026 de la commune :

Section d'investissement	DÉPENSES		RECETTES	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Chapitre 21				
21351- Bâtiments publics	0,00€	15 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAUX	0,00€	15 000,00 €	0,00€	0,00€
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT	-15 000,00 €		0,00€	

		Budget Primitif 2026	Décision modificative n°1	Total
Investissement	Recettes	8 214 327,17 €	0,00 €	8 214 327,17 €
	Dépenses	8 229 327,17 €	-15 000,00 €	8 214 327,17 €
Total	Recettes et dépenses	16 443 654,34 €	-15 000,00 €	16 428 654,34 €

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

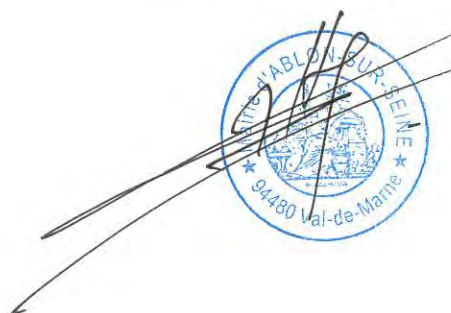
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

**G. BORRELLY
D. ASSO
V. MOREAU
T. DELORME
É. BELLALA
M. SEMADENI**

procuration à

**É. GRILLON
A. JANIK
S. QUINTYN
M. TEIXEIRA
D. GONÇALVES
L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE RÉFECTION DES VOIRIES 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 23 juin 2026,

20260625_008

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GUILLOT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la **société EMULITHE** le marché de travaux de réfection de voiries pour un montant de **199 003,20 € HT.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260625-20260625_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

**G. BORRELLY
D. ASSO
V. MOREAU
T. DELORME
É. BELLALA
M. SEMADENI**

procuration à

**É. GRILLON
A. JANIK
S. QUINTYN
M. TEIXEIRA
D. GONÇALVES
L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN RÉGIME D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AUX ANIMATEURS SAISONNIERS ET ATTRIBUTION DE REPOS COMPENSATEURS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au temps de travail des agents publics,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23-2° relatif au recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le Code de l'action sociale et des familles relatif à l'organisation des accueils collectifs de mineurs,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-2194 00017-20260625-20260625_00

20260625_009

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 23 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer l'encadrement des activités saisonnières de la Mairie d'Ablon-sur-Seine, notamment les accueils de loisirs et séjours,

CONSIDÉRANT que ces activités entraînent des périodes de forte intensité nécessitant une organisation adaptée du temps de travail des animateurs saisonniers,

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir la continuité du service public tout en assurant le respect des règles relatives à la santé, à la sécurité et au repos des agents,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de définir et encadrer les modalités d'organisation du temps de travail et les conditions de récupération des heures effectuées,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christelle QUÉRO

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'approuver la mise en place d'un régime d'organisation du temps de travail applicable aux agents contractuels recrutés en qualité d'animateurs saisonniers au sein de la Maison d'Ablon-sur-Seine.

DÉCIDE que les agents concernés pourront être soumis à un cycle de travail intégrant des périodes de forte activité, dans le respect des plafonds réglementaires fixés à 48 heures de travail effectif hebdomadaire maximum et à une moyenne de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives.

Les garanties minimales relatives au temps de travail et au repos sont strictement respectées, notamment les repos quotidien et hebdomadaire, ainsi que les pauses réglementaires.

DÉCIDE que les heures réalisées au-delà du cycle habituel ouvrent droit à repos compensateurs équivalents, attribués en fonction des nécessités de service et pris dans un délai maximal de 12 mois.

L'autorité territoriale est chargée de la mise en œuvre de ces dispositions, du suivi des temps de travail et de la validation des repos compensateurs.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.



Ville d'Athis-Mons

CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ GRATUITE ENTRE LA VILLE D'ATHIS-MONS ET LA VILLE D'ABLON SUR SEINE RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Entre la commune d'Athis-Mons représentée par Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune au vu de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020, déposée en sous-préfecture de Palaiseau le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Et

La commune d'Ablon sur seine, représentée par son Maire, Monsieur Eric GRILLON

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, la ville d'Athis-Mons et la ville d'Ablon sur seine entendent préciser, par la présente convention, les modalités d'accueil réciproque de leurs élèves inscrits dans les écoles de la commune, hors les dispositifs ULIS, UEMA et les scolarités relatives aux dispositions de la MDPH.

Article 1 : Objet de la convention

Les communes d'Athis-Mons et d'Ablon sur seine s'engagent par la présente convention à définir d'un commun accord les règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants dans chacune des deux communes.

Article 2 : Principes de réciprocité

Les communes d'Athis-Mons et d'Ablon sur seine accueillent des élèves dans leurs écoles, par le biais des dérogations sollicitées par les parents et accordées par les commissions de dérogation des 2 communes,

Article 3 : Participation financière

Cette réciprocité entraîne pour la scolarité de ces élèves, l'absence de répartition des charges financières normalement applicable dans les cas de scolarisation hors commune au titre de l'article L.212-8 du code de l'Éducation.

Chaque partie s'engage ainsi à ne pas demander de contribution financière à la commune de résidence lorsqu'elle est commune d'accueil.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2026, renouvelable chaque année par reconduction tacite.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des communes, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant le début de chaque année scolaire.

Fait en deux exemplaires, le 1^{er} juin 2026

Pour la ville d'Athis-Mons
Le Maire

Pour la ville d'Ablon sur seine
Le Maire

Jean-Jacques GROUSSEAU

Eric GRILLON



99_DE-094-219400017-20260625-20260625_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

G. BORRELLY
D. ASSO
V. MOREAU
T. DELORME
É. BELLALA
M. SEMADENI

procuration à

É. GRILLON
A. JANIK
S. QUINTYN
M. TEIXEIRA
D. GONÇALVES
L. CHARLES

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE ET LA VILLE D'ATHIS-MONS RELATIVE À LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU 1^{er} DEGRÉ

ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU 1^{er} DEGRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et le décret 86-425 du 12 mars 1986, fixant les règles prévues en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Villes,

VU, l'avis de la Commission Population et Vie locale en date du 23 juin 2026,

CONDIDÉRANT le souhait de la Municipalité d'établir une convention relative à la gratuité réciproque des frais de scolarité avec la Commune d'Athis-Mons,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'un commun accord avec la commune d'Athis-Mons, de définir les règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants dans chacune des deux communes.

DÉCIDE réciproquement d'accueillir dans les écoles publiques maternelles et élémentaires d'Ablon-sur-Seine, les enfants d'Athis-Mons, indépendamment des règles dérogatoires liées à la carte scolaire mais dans la limite des capacités d'accueil des écoles de la ville.

PRÉCISE que cette convention entraîne l'absence de répartition des charges financières normalement applicable dans le cas de scolarisation hors commune au titre de l'article L.212-8 du code de l'Éducation, dès lors que la dérogation a été accordée dans le cadre de cette convention.

PRÉCISE que chaque ville se réserve le droit de refuser la scolarisation d'un enfant de la commune voisine ou de l'orienter vers une autre école que celle demandée par ses représentants légaux, sauf si :

- Fratrie
- Raisons de santé

PRÉCISE que chaque famille doit formuler une première demande de dérogation auprès de la ville d'accueil, après avis de la commune de résidence. Cette demande est obligatoire à la première inscription et devra être renouvelée lors du passage de l'enfant de l'école maternelle à l'école élémentaire. Elle sera valable pour toute la durée du cycle.

PRÉCISE que la convention est établie pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2026, renouvelable chaque année par reconduction tacite.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des communes, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant le début de chaque année scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de réciprocité avec la ville d'Athis-Mons, relative à la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1^{er} degré.

DIT que le Maire et la Trésorière Principale d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260625-20260625_01

**CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ FRAIS ÉCOLAGE
DÉROGATION À LA SECTORISATION SCOLAIRE**

ENTRE

La commune d'Ablon-sur-Seine, représentée par son Maire, Monsieur Eric GRILLON, 16 rue du Maréchal Foch, 94480 ABLON-SUR-SEINE,

D'UNE PART

ET

La commune de Villeneuve-le-Roi, représentée par son Maire, Monsieur Didier GONZALES, 154ter Avenue de la République 94290 VILLENEUVE-LE-ROI,

D'AUTRE PART

Préambule

La commune d'Ablon-sur-Seine et la commune de Villeneuve-le-Roi sont des territoires voisins, pour lesquelles s'observe une proximité physique et urbaine.

Chaque territoire dispose d'établissements scolaires offrant une capacité d'accueil suffisante pour accueillir ses propres enfants. Cependant, les pratiques des familles montrent que les enfants de chacun des deux territoires fréquentent une école du territoire voisin.

Les raisons de ces pratiques sont diverses : parents travaillant dans la commune d'accueil ; la nourrice ou un parent habitant dans la commune d'accueil, enfant fréquentant une classe spécialisée, choix personnel, etc.

La présente convention a pour but d'établir des règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants de chacun des deux territoires sur le territoire voisin et ainsi :

- d'acter le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors commune et induite pour la commune de résidence à la commune d'accueil;
- d'assurer la lisibilité auprès des familles de la position de chaque territoire en matière de dérogation à la sectorisation scolaire;
- d'assurer la circulation de l'information entre les deux territoires quant aux effectifs du territoire de résidence scolarisés sur le territoire d'accueil;

La présente convention s'inscrit dans le cadre législatif suivant :

- Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (article 23)
- Article L212-1 du Code de l'Education, - Article L212- 2 du Code de l'Education,
- Article L212-8 du Code de l'Education, modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 113 JORF 24 février 2005

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les règles de réciprocité à la scolarisation des enfants de la commune d'Ablon-sur-Seine et la commune de Villeneuve-le-Roi.

Article 2 : Principes de réciprocité

La commune d'Ablon-sur-Seine et la commune de Villeneuve-le-Roi disposent d'établissements scolaires préélémentaires et élémentaires offrant une capacité d'accueil suffisante pour accueillir les enfants de leur territoire. Du fait de l'unité urbaine, les territoires de la commune d'Ablon-sur-Seine et la commune de Villeneuve-le-Roi acceptent que les enfants de leur commune puissent être inscrits dans une école publique de la commune voisine, indépendamment des règles dérogatoires liées à la carte scolaire mais dans la limite des capacités d'accueil de leurs écoles. Cette réciprocité vaut pour l'ensemble de la scolarité de l'enfant mais peut être remise en question selon certaines conditions (cf. article 3).

Cette réciprocité entraîne l'absence de répartition de charges financières normalement applicables dans les cas de scolarisation hors commune au titre de l'article L212-8 du Code de l'Education. Cette réciprocité entraîne l'application de règles de fonctionnement et des procédures entre les deux communes (cf. article 4).

Article 3 : Limites au principe de réciprocité

Chaque territoire se réserve le droit de refuser la scolarisation d'un enfant de la commune voisine ou de l'orienter vers une autre école que celle demandée par ses responsables légaux, du fait de motifs établis par la loi (capacité d'accueil insuffisante ou conditions dérogatoires non remplies – article L212-8 du Code de l'Education), d'un écart de réciprocité supérieur à trois effectifs ou d'autres, à déduire ou à suppléer qui feront l'objet, après accord des deux territoires, d'un avenant à la présente convention. Par ailleurs, les territoires d'accueil se réservent le droit de mettre fin à l'inscription scolaire d'un enfant résidant sur l'autre territoire au terme de sa scolarité préélémentaire (article L212-8 du Code de l'Education), sauf si l'une des conditions dérogatoires à la carte scolaire est remplie : fratrie – raisons de santé – fréquentation d'une classe spécialisée.

Article 4 : Règles de fonctionnement et procédures relatives à la scolarisation des enfants hors commune de résidence

La scolarisation hors commune est toujours soumise à l'accord préalable du maire de la commune et à l'accord successif du maire de la commune du territoire d'accueil. Un dossier de demande de dérogation spécifique est constitué par la famille (cf. annexe 1). Ce dossier porte mention de ces accords.

Une fois l'accord obtenu, la commune d'accueil procède à l'inscription scolaire, selon les modalités pratiques qui lui sont propres. L'accord sur l'inscription scolaire hors commune ne peut être remis en cause avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de l'enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260625-20260625_01

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est définie pour une durée de trois ans : années scolaires 2026/2027 2027/2028 et 2028/2029. A son terme, elle pourra être renouvelée et nécessitera l'accord des deux parties ; l'accord devra faire l'objet d'une délibération par les Conseils Municipaux respectifs des deux parties.

Article 6 : Modification de la convention et litiges

Chacune des deux parties, après consultation et accord de l'autre partie, se réserve le droit de modifier la présente convention.

Toute modification devra faire l'objet d'une délibération par les Conseils Municipaux de chacune des parties.

Tout litige dans l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Amiens après épuisement des voies amiables.

Fait à Ablon, le 12/05/2026

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

Eric GRILLON

Fait à Villeneuve le Roi, le 18/05/2026

Le Maire de Villeneuve le Roi,

Didier GONZALES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

**G. BORRELLY
D. ASSO
V. MOREAU
T. DELORME
É. BELLALA
M. SEMADENI**

procuration à

**É. GRILLON
A. JANIK
S. QUINTYN
M. TEIXEIRA
D. GONÇALVES
L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE ET LA VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI RELATIVE À LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU 1^{er} DEGRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et le décret 86-425 du 12 mars 1986, fixant les règles prévues en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Villes,

VU l'avis de la Commission Population et Vie locale en date du 23 juin 2026,

CONDIDÉRANT le souhait de la Municipalité d'établir une convention relative à la gratuité réciproque des frais de scolarité avec la Commune de Villeneuve-le-Roi,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'un commun accord avec la commune de Villeneuve-le-Roi, de définir les règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants dans chacune des deux communes.

DÉCIDE réciproquement d'accueillir dans les écoles publiques maternelles et élémentaires d'Ablon-sur-Seine, les enfants de Villeneuve-le-Roi, indépendamment des règles dérogatoires liées à la carte scolaire mais dans la limite des capacités d'accueil des écoles de la ville.

PRÉCISE que cette convention entraîne l'absence de répartition des charges financières normalement applicable dans le cas de scolarisation hors commune au titre de l'article L.212-8 du code de l'Éducation, dès lors que la dérogation a été accordée dans le cadre de cette convention.

PRÉCISE que chaque ville se réserve le droit de refuser la scolarisation d'un enfant de la commune voisine ou de l'orienter vers une autre école que celle demandée par ses représentants légaux, sauf si :

- Fratrie
- Raisons de santé
- Fréquentation d'une classe spécialisée ULIS

PRÉCISE que chaque famille doit formuler une première demande de dérogation auprès de la ville d'accueil, après avis de la commune de résidence. Cette demande est obligatoire à la première inscription et devra être renouvelée lors du passage de l'enfant de l'école maternelle à l'école élémentaire. Elle sera valable pour toute la durée du cycle.

PRÉCISE que la convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026, renouvelable chaque année par reconduction tacite dans la limite des 3 années scolaires.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des communes, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant le début de chaque année scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de réciprocité avec la ville de Villeneuve-le-Roi, relative à la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1^{er} degré.

DIT que le Maire et la Trésorière Principale d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales du Val-de-Marne, représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme Daly Gary et par son Directeur, M. Robert Ligier, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune d'Ablon-sur-Seine représentée par son maire, M Eric Grillon, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale,

Ci-après dénommé « la commune »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Val-de-Marne en date du 25 juin 2026 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Ablon-Sur-Seine en date du 25 juin 2026.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et

la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- > Les caractéristiques territoriales suivantes : (... *Situer le territoire concerné par la Ctg locale par rapport aux tendances et aux dynamiques repérées à l'échelle du département*) ;
- > L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : ... (*Situer le niveau de l'offre sur le territoire concerné par la Ctg locale*) ;
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : (...*Situer la commune ou le territoire concerné par la Ctg locale dans le classement d'ensemble*) ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernant : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté, (...*Préciser les thématiques à privilégier en fonction des territoires ainsi que sur le territoire concerné par la Ctg locale*) ;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs (...*Préciser le niveau d'intervention des partenaires selon les champs d'intervention partagés*).

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de ... et la commune de (...Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...) souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune (...Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...) concernent

- > **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**

- le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
- une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
- l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
- un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
- l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO)

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :
 - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
 - **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
 - **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
 - **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont présentés en annexe.

Les objectifs conjoints sont :

- > En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- > En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
- > En matière de coopération avec les partenaires locaux ;
- > Autres.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de et la commune (...*Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...*) s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. **Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu.** Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera piloté par la commune

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf ou la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats
[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Créteil, le.....

En deux exemplaires originaux

La caf du Val-de-Marne		La commune d'Ablon-Sur-Seine
Le Directeur	La Présidente	Eric Grillon
Robert Ligier	Daly Gary	

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE**REÇU EN PREFECTURE**

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260625-20260625_01



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026 - 2030



REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-2194 00017-2026 0625-2026 0625_01

Sommaire

Présentation du territoire.....	4
A- Situation géographique et structures	
B- Données sociologiques et socio-économiques	
C- Bilan CTG 2021-2025	
Diagnostic Petite Enfance.....	17
A- État des lieux démographique	
B- Profil des familles et besoins	
C- Offre d'accueil	
D- Points de force	
E- Points de vigilance et freins identifiés	
F- Etat des lieux du service public petite enfance SPPE	
G- Tableau des compétences des autorités organisatrices	
H- Structures existantes et projets envisagés	
Pistes d'actions	
Diagnostic Enfance et Jeunesse.....	24
A- État des lieux démographique	
B- Profil socio-éducatif des familles	
C- Points de force et atouts	
D- Points de vigilance et dysfonctionnements	
Pistes d'actions	
Diagnostic Emploi, formation et insertion.....	27
A- Dynamique du marché du travail	
B- Profil des travailleurs et fragilités	
C- Points de force et atouts	
D- Points de vigilance et freins	
Pistes d'actions	
Diagnostic Habitat et cadre de vie	29
A- Morphologie du parc de logements	
B- Statut d'occupation et marché	
C- Contraintes environnementales et cadre de vie	
D- Points de vigilance	
Pistes d'actions	
Diagnostic vie sociale et séniors.....	31
A- Dynamique démographique et vieillissement	
B- Accès aux droits et précarité des aînés	
C- Animation de la vie sociale et lien intergénérationnel	
D- Points de vigilance	
Pistes d'actions	
Diagnostic parentalité et soutien aux familles vulnérables.....	33
A- Typologie des familles et fragilités	
B- Accès aux droits et veille sociale	
C- Soutien à la fonction parentale	
D- Points de vigilance et freins	
Pistes d'actions	

Tableau des équipements et services soutenus par la collectivité..... 35

Fiches actions 2026-2030..... 36

Axe 1 - Actions Petite Enfance	<i>3 fiches</i>
Axe 2 - Actions Enfance et Jeunesse	<i>4 fiches</i>
Axe 3 - Actions emploi, formation et insertion	<i>3 fiches</i>
Axe 4 - Actions Habitat et cadre de vie	<i>3 fiches</i>
Axe 5 - Actions vie sociale et seniors	<i>2 fiches</i>
Axe 6 - Actions parentalité et soutien aux familles vulnérable	<i>1 fiche</i>
Axe 7 - Pilotage CTG	<i>1 fiche</i>

Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG..... 58

Délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-2194 00017-20260625-20260625_01

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

A - Situation géographique et structures

Ablon-sur-Seine s'inscrit sur un territoire communal de petite taille, de près de 111 ha, qui descend du plateau d'Orly vers la Seine avec 65 % du territoire en plaine et le reste en coteau. Elle compte 6 029 habitants (données INSEE 2022).

Inscrite en rive gauche de la Seine, elle entretient des continuités urbaines réelles avec les communes d'Athis-Mons (856 ha) et de Villeneuve-le-Roi (840 ha). Bordée par la Seine qui constitue une limite communale « naturelle » avec Vigneux-sur-Seine, elle développe une large façade sur le fleuve et se caractérise par un territoire plus long que large, de près de 1,8 km d'est en ouest et de près de 0,8 km du nord au sud.

Par ailleurs, la Ville dispose d'une station propre à la commune sur la ligne du RER C et se situe à 15 minutes de la station parisienne « Bibliothèque François Mitterrand ».

Un dynamisme de peuplement retrouvé

Après avoir perdu plus de 800 habitants entre 1968 et 1999, la commune regagne près d'une trentaine d'habitants par an en moyenne, avec un rythme qui s'accélère ces dernières années. Ces nouveaux habitants proviennent majoritairement du rajeunissement du tissu ancien pavillonnaire, et à la marge de quelques programmes de construction de logement collectif.

Parmi les Ablonais, près d'une famille sur deux est composée d'un couple avec enfant(s). La population nouvellement accueillie est principalement constituée d'adultes accompagnés d'enfants ou d'adolescents.

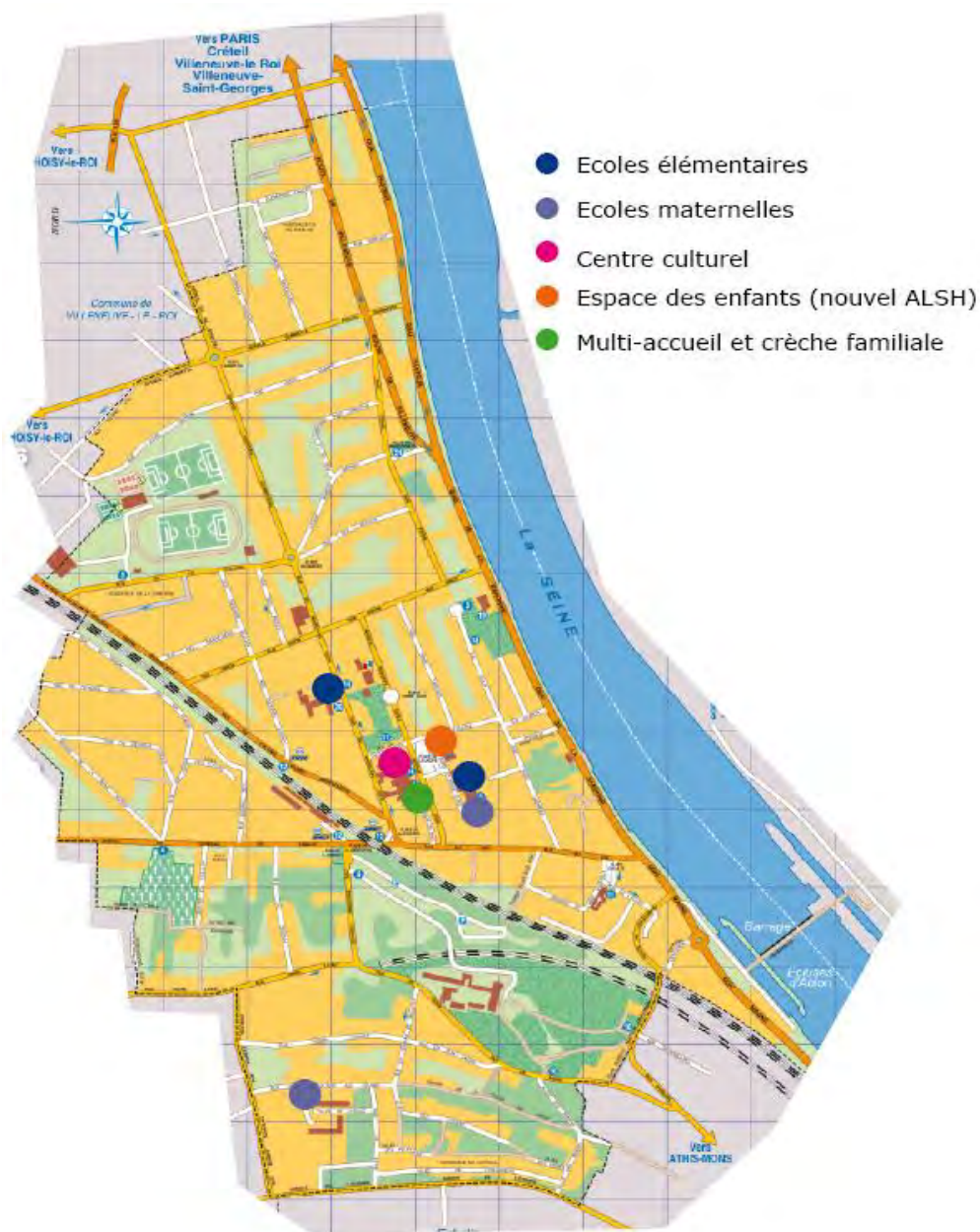
La Ville dispose d'équipements communaux concentrés pour la plupart en centre-ville :

1. L'Hôtel de Ville et la Mairie annexe

Situés dans des propriétés particulières en meulière datant de la fin du XIXe siècle, l'aménagement des services municipaux date des années 50.

2. Les établissements liés à l'enfance

- Ecole maternelle Marie Curie (7 classes rentrée 2025 - 171 enfants) en cœur de ville
- Ecole maternelle Saint-Exupéry (3 classes rentrée 2025 – 63 enfants) sur le coteau
- Ecole élémentaire Louis Pasteur formant un seul établissement (Pasteur A et B - 18 classes rentrée 2025 – 394 enfants) en cœur de ville
- Restauration scolaire : Les repas sont livrés en liaison chaude dans les cuisines des écoles Curie, Saint-Exupéry et à l'accueil de loisirs pour les élémentaires de Pasteur B. Près de 500 repas sont confectionnés chaque jour par la cuisine centrale.
- Accueil de loisirs « Espace des Enfants ». Il peut accueillir 80 enfants d'âge élémentaire et 79 enfants d'âge maternel.
- La crèche familiale accueille les enfants de 4 mois à l'entrée en école maternelle.
- Le Multi-accueil « Les Bout'choux» accueille les enfants de 4 mois à l'entrée en maternelle, tant de façon régulière qu'occasionnelle.
- Le Multi-accueil privé Babilou 18 berceaux dont 10 réservés par la municipalité.



3. Le centre culturel Alain Poher

Ce pôle constitue le lieu central de l'animation culturelle communale. Il comporte une médiathèque, une salle de spectacle, des salles de réunions et d'activités associatives, un studio de danse, un forum d'exposition. Il est utilisé pour les activités des associations locales, des projections régulières de films, des spectacles, concerts.

4. Les équipements sportifs

Ils sont composés d'un terrain de football, de vestiaires de football, de clubhouse, d'un gymnase, de courts de tennis et d'un centre nautique.

Un plan de rénovation ambitieux du patrimoine communal vétuste

La Ville s'est dotée d'un plan de rénovation pluriannuel, de manière à pouvoir faire face à ses nombreuses obligations, entre autres :

- plan de rénovation thermique
- programme de performance énergétique
- plan de mise en accessibilité
- plan de remise aux normes des installations électriques

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

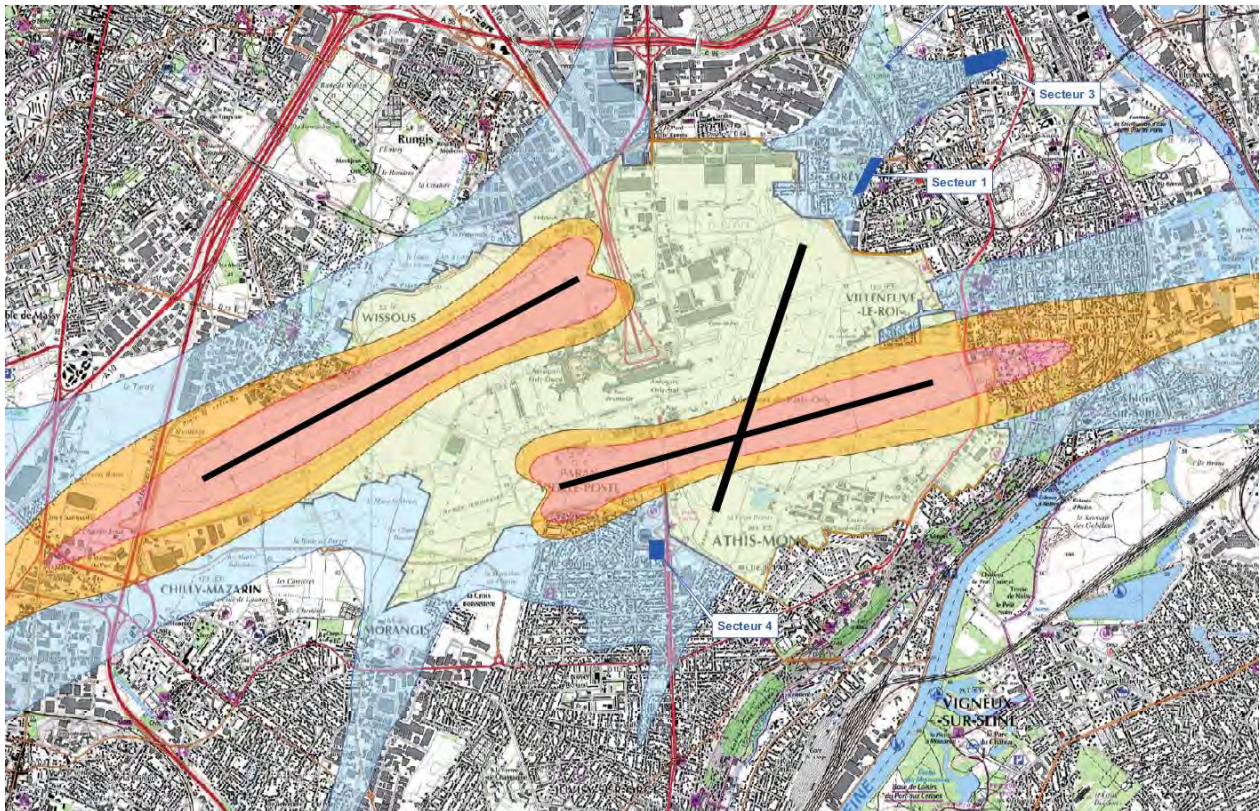
99_DE-094-2194 00017-2026 0625-2026 0625_01

Deux contraintes réglementaires majeures :

- le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly (PEB),
- le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)

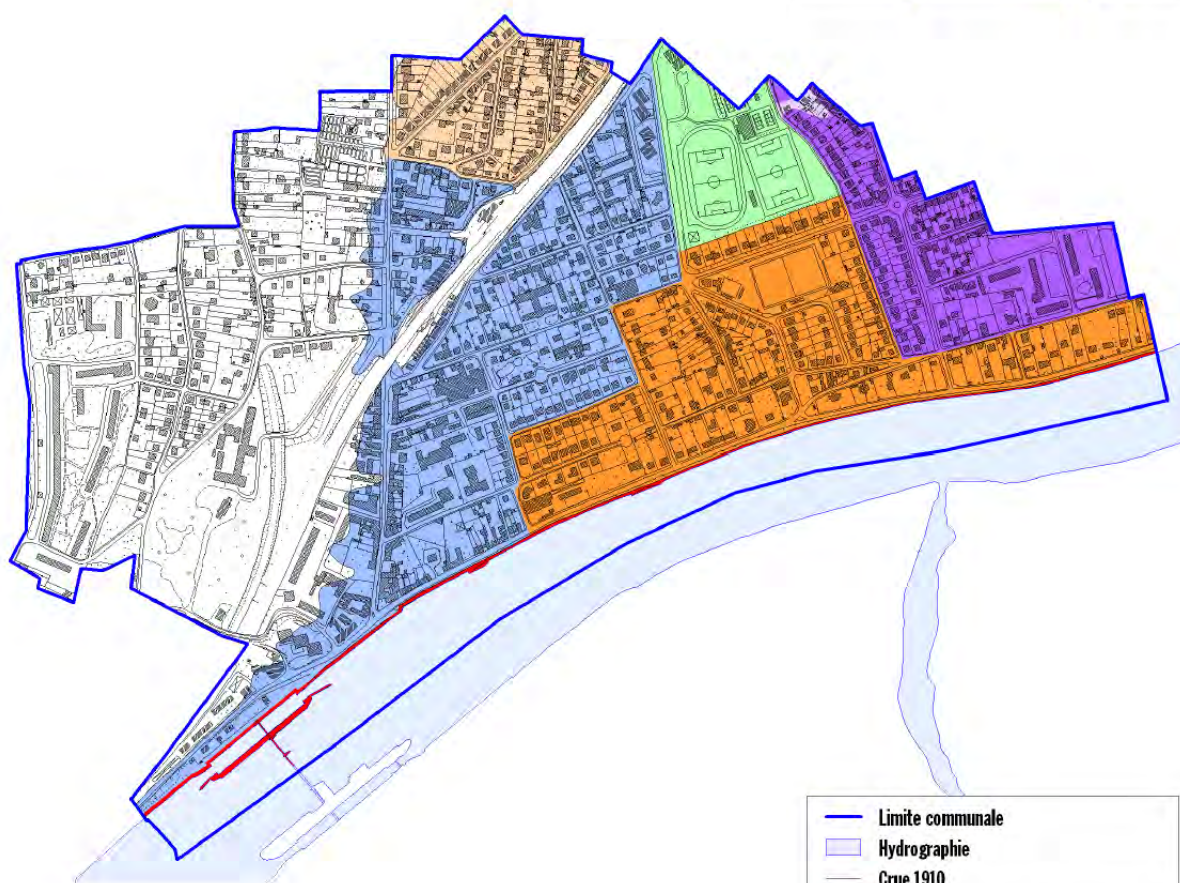
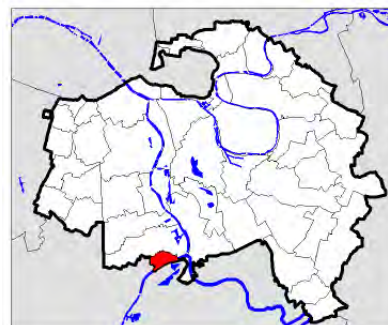
Une large partie du territoire est concernée par un Plan de Prévention du Risque d'Inondations (PPRI) lié à la proximité de la Seine et une autre partie est affectée par les nuisances sonores liées à l'activité de l'aéroport d'Orly via le Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Ces servitudes créent un cadre d'urbanisation particulièrement contraint sur la commune.

Contraintes du PPRI : le Plan de Prévention des risques d'inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne recouvre environ les deux tiers de la commune et impose des règles de construction spécifiques.



ABLON-SUR-SEINE

Zonage réglementaire



	Limite communale
	Hydrographie
	Crue 1910
	Zone rouge (de grand écoulement)
	Zone verte (Espace naturel de loisirs)
	Zone orange foncé (Autre espace urbanisé en aléas fort et très fort)
	Zone orange clair (Autre espace urbanisé en autres aléas)
	Zone violet foncé (Zone urbaine dense en aléas fort et très fort)
	Zone violet clair (Zone urbaine dense en autres aléas)
	Zone bleue (Centre Urbain)

Echelle : 1 / 10000



REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-2194 00017-2026 0625-2026 0625_01

B - Données sociodémographiques et socio-économiques

Depuis 1999, une légère augmentation de la population uniquement imputable au solde naturel et non au solde migratoire

- Une population qui rajeunit, la part des personnes âgées à Ablon-sur-Seine baissant au profit des 20-40 ans, des enfants en bas âge et des adolescents
- Une population que l'on peut ainsi supposer dès à présent comme plutôt familiale
- Une population ablonaire majoritairement familiale
- L'évolution importante de la monoparentalité comme typologie de familles ces dernières années à Ablon-sur-Seine

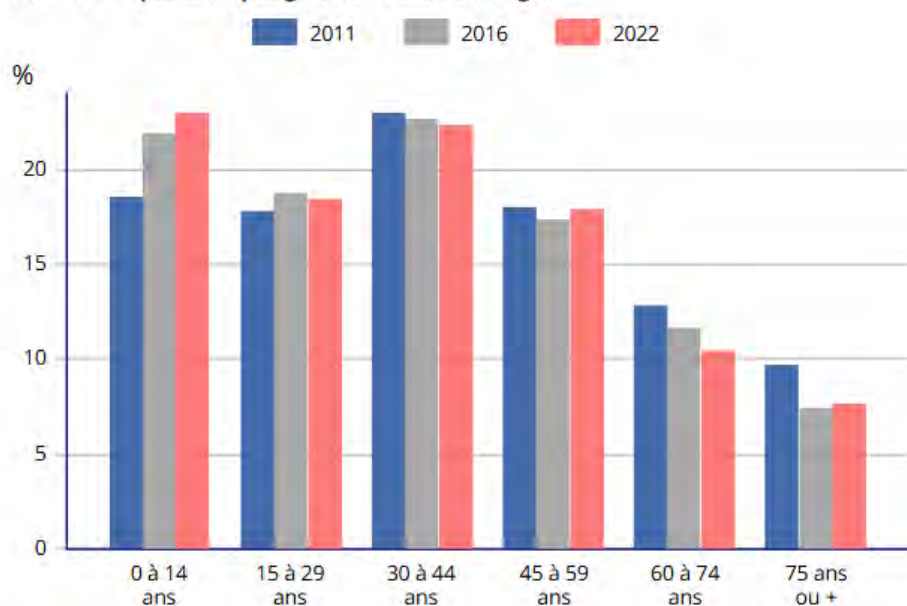
Des employés, ouvriers et professions intermédiaires plus représentés qu'ailleurs, indiquant une « classe moyenne » présente sur le territoire communal

- Un niveau de diplômes intermédiaires (BAC notamment) qui confirme ce constat
- Des cadres et professions intellectuelles supérieures en baisse depuis 2009, à l'encontre des tendances nationales
- 76% des nouveaux arrivants en 2014 entre 0 et 14 ans et entre 25 et 54 ans.
- 54% des nouveaux arrivants appartenant aux CSP suivantes : employés, ouvriers et professions intermédiaires

- Un rajeunissement de la population qui implique un besoin grandissant de structuration des politiques en direction du public « enfant/jeunesse »

Population et densité	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	5 692	5 531	5 264	4 938	4 867	5 171	5 221	5 785	6 029
Densité moyenne (hab/km ²)	5 127,9	4 982,9	4 742,3	4 448,6	4 384,7	4 658,6	4 703,6	5 211,7	5 431,5

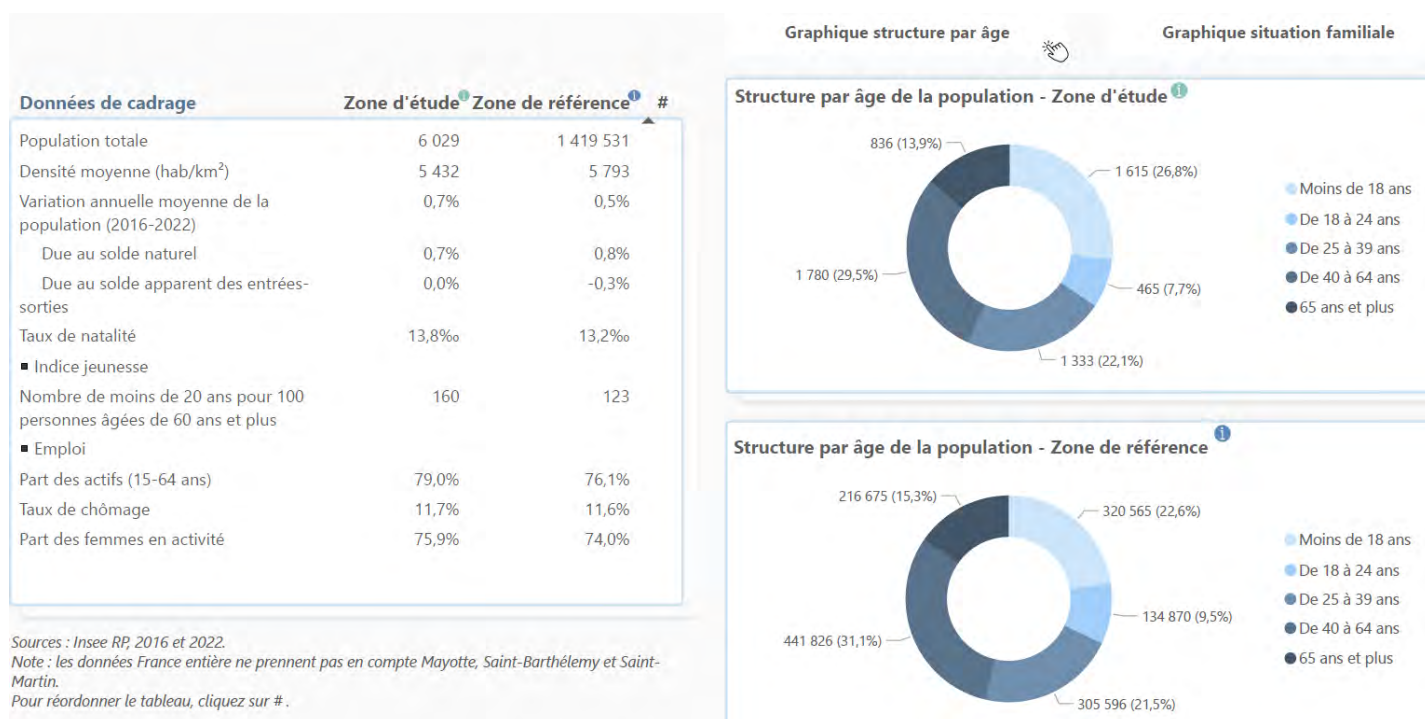
POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



1. Présentation du territoire et démographie générale

La population d'Ablon-sur-Seine continue de croître avec une dynamique supérieure à celle du département.

- **Population totale** : 6 029 habitants (données Insee 2022). (Le diagnostic précédent mentionnait 5 527 habitants en 2015).
- **Variation annuelle (2016-2022)** : +0,7 %, un rythme plus soutenu que la moyenne du Val-de-Marne (+0,5 %).
- **Densité** : 5 432 hab/km².
- **Indice de jeunesse** : 160 (nombre de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus), ce qui est nettement supérieur à la référence départementale qui est de 123.
- **Structure par âge** :
 - Moins de 18 ans : 26,8 % (1 615 personnes).
 - 18 à 24 ans : 7,7 % (465 personnes).
 - 25 à 39 ans : 22,1 % (1 333 personnes).
 - 40 à 64 ans : 29,5 % (1 780 personnes).
 - 65 ans et plus : 13,9 % (836 personnes).



2. Données sur la population allocataire (CAF)

Le portrait social de la commune s'affine avec les données de décembre 2024.

- **Nombre de foyers allocataires** : 1 050 foyers.
- **Taux de couverture** : 48,3 % de la population totale est couverte par au moins une prestation de la CAF (soit 2 915 personnes).
- **Typologie** : 63,3 % des foyers allocataires ablonais sont des familles, contre seulement 50,6 % au niveau départemental. Cela confirme le profil très "familial" de la ville déjà identifié dans votre diagnostic initial.
- **Revenus** : Le revenu médian des foyers allocataires à Ablon est de **1 573 €**, soit un niveau supérieur à la moyenne départementale (1 486 €).

Population allocataire	Zone d'étude ^①	Zone de référence ^①	#
Nombre de foyers allocataires	1 050	293 525	
Evolution annuelle moyenne du nombre de foyers allocataires (2019-2024)	0,3%	0,4%	
Nombre de personnes couvertes par au moins une prestation de la caf	2 915	715 210	
Taux de couverture de la population par la caf	48,3%	50,4%	
■ Familles allocataires			
Nombre de familles allocataires	665	148 450	
Part des familles allocataires parmi l'ensemble des foyers allocataires	63,3%	50,6%	

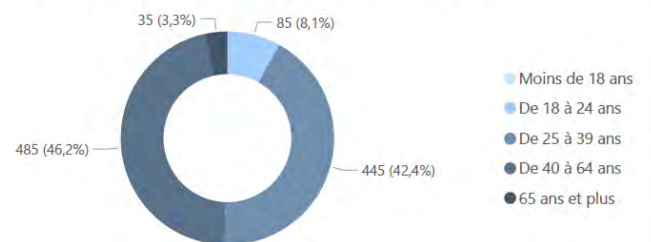
Revenu médian des foyers allocataires	
Zone d'étude	Zone de référence
Communal : 1 573 €	Départemental : 1 486 €
Revenu moyen des foyers allocataires	
Zone d'étude	Zone de référence
1 630 €	1 563 €

Sources : Caf, FR6 décembre 2019 et 2024.
Pour réordonner le tableau, cliquez sur #.

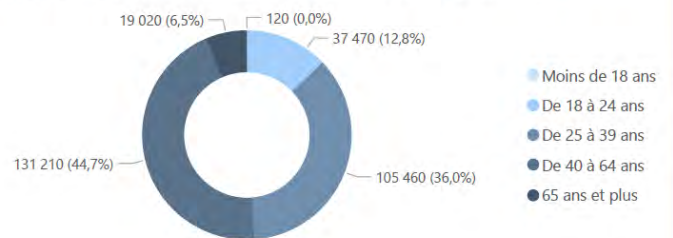
Graphique structure par âge

Graphique situation familiale

Structure par âge des responsables de dossier - Zone d'étude ^①



Structure par âge des responsables de dossier - Zone de référence ^①



3. Petite Enfance (Données 2024)

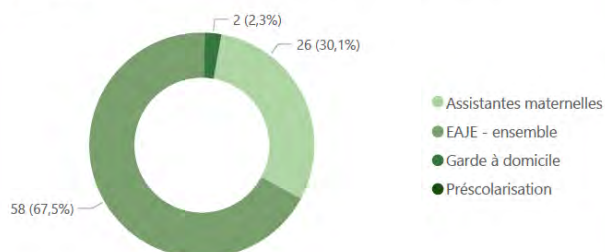
- **Prestations PAJE** : 170 foyers bénéficient d'au moins une prestation PAJE (16,2 % des allocataires).
- **Modes de garde (CMG)** : 45 foyers utilisent le Complément de libre choix du Mode de Garde (4,3 %).
- **Congé parental (PreParE)** : 15 foyers en bénéficient.
- **Nombre de naissances (2022)** : 83
- **Nombre d'enfants de moins de 3 ans** : 280
- **Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)** : 3 établissements pour 45 places.
- **Assistantes maternelles** : 7 actives.
- **Taux de couverture au titre de l'accueil des moins de 3 ans** : 31,2 % (contre 54 % en zone de référence).

Enfants de moins de 3 ans	Zone d'étude ¹	Zone de référence ¹ #	Accueil et accompagnement	Zone d'étude ¹	Zone de référence ¹ #
Nombre de naissances domiciliées 2022	83	18 696	■ Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)		
Evolution annuelle moyenne du nombre de naissances domiciliées (2016-2022)	-3,1%	-1,6%	Nombre d'EAJE PSU	3	403
Nombre d'enfants de moins de 3 ans	280	53 534	Nombre de places en EAJE PSU	45	16 317
Evolution annuelle moyenne du nombre d'enfants de moins de 3 ans (2016-2022)	1,1%	-0,9%	dont nombre de crèches AVIP	0	6
Nombre d'enfants de foyers allocataires de moins de 3 ans	205	44 280	dont nombre de places en crèches AVIP	0	166
Evolution annuelle moyenne du nombre de ces enfants de moins de 3 ans (2019-2024)	-3,9%	-3,4%	■ Assistantes maternelles		
Nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de l'aeeh	0	225	Nombre d'assistantes maternelles actives au mois de décembre de l'année	7	2 579
Part des familles allocataires avec au moins un enfant de moins de 3 ans	27,8%	26,8%	Nombre d'assistantes maternelles actives au moins un mois dans l'année	7	2 962
Part des familles monoparentales allocataires avec au moins un enfant de moins de 3 ans	21,6%	20,7%	Taux : Nombre d'assistantes maternelles actives au mois de décembre de l'année / Nombre d'assistantes maternelles actives au moins un mois dans l'année	100,0%	87,1%
Part des familles nombreuses allocataires avec au moins un enfant de moins de 3 ans	29,7%	28,3%	Evolution annuelle moyenne du nombre d'assistantes maternelles actives au mois de décembre (2019-2024)	-11,6%	-4,9%
Part des familles allocataires avec enfant de moins de 3 ans dont un ou deux parents sont en emploi	48,6%	53,6%	Part des assistantes maternelles actives en décembre de 55 ans et plus	14,3%	36,4%
Part des familles monoparentales allocataires avec enfant de moins de 3 ans dont le parent est en emploi	50,0%	53,3%	■ Relais Petite Enfance (RPE)		
Part des familles biparentales allocataires avec enfant de moins de 3 ans dont les deux parents sont en emploi	48,3%	53,7%	Nombre de Relais Petite Enfance (RPE)	0	45
			dont nombre de RPE engagés mission guichet unique	0	9
			dont nombre de RPE unique porte d'entrée des demandes	0	7
			Nombre d'ETP RPE financés par la branche	0,0	60,6
			Nombre d'ETP RPE annuels actifs financés par la branche	0,0	59,4

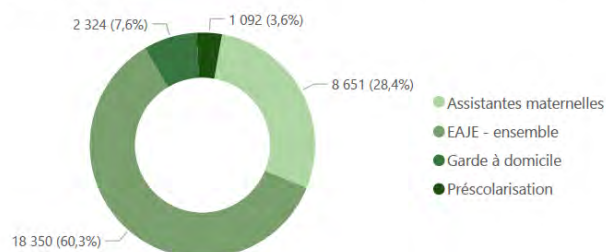
Taux de couverture petite enfance

	Zone d'étude ¹	Zone de référence ¹ #
Taux de couverture au titre de l'accueil des moins de 3 ans	31,2%	54,0%
Offre d'accueil formel totale (assistantes maternelles, EAJE, garde à domicile, préscolarisation)	86	30 417

Répartition de l'offre d'accueil (nombre de places et part de l'offre) - Zone d'étude¹



Répartition de l'offre d'accueil (nombre de places et part de l'offre) - Zone de référence¹



4. Situation socio-économique et Précarité

Les indicateurs montrent une situation de précarité moindre que dans le reste du département, malgré une part de bas revenus à surveiller.

- **Foyers à bas revenus** : 35,7 % (soit 350 foyers), contre 40,9 % dans la zone de référence.
- **RSA** : 120 foyers sont bénéficiaires du RSA socle (stable par rapport à 2016). Le nombre de bénéficiaires a connu une baisse annuelle moyenne de -2,3 % sur la période 2019-2024.
- **Prime d'activité** : 330 foyers en bénéficient, avec une hausse annuelle de +2,3 %.
- **Chômage (Insee)** : Le taux de chômage sur la commune est de 11,7 %.

Niveau de revenu des allocataires (répartition) :

- **Bas revenus** : 33,2 % (350 foyers).
- **Fragiles** : 12,8 % (135 foyers).
- **Non fragiles** : 47,4 % (500 foyers).
- **Revenus inconnus** : 6,6 % (70 foyers).

Rapporter aux foyers ayant des revenus connus*

Rapporter à l'ensemble des foyers allocataires

Niveau de revenu et de dépendance

Zone d'étude

Zone de référence

#

■ Bas revenus

Nombre de foyers allocataires à bas revenus

350

100 825

Part des foyers allocataires à bas revenus (champ du ruc)

35,7%

40,9%

Nombre de familles allocataires à bas revenus

205

47 540

Part des familles allocataires à bas revenus (champ du ruc)

31,5%

32,9%

■ Revenus fragiles

Nombre de foyers allocataires fragiles

135

34 530

Part des foyers allocataires fragiles (champ du ruc)

13,8%

14,0%

Nombre de familles allocataires fragiles

85

20 080

Part des familles allocataires fragiles (champ du ruc)

13,1%

13,9%

■ Dépendance aux prestations

Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 50 % ou plus (champ du ruc)

20,9%

27,2%

Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 50 % ou plus (champ du ruc)

13,8%

17,7%

Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 100 % (champ du ruc)

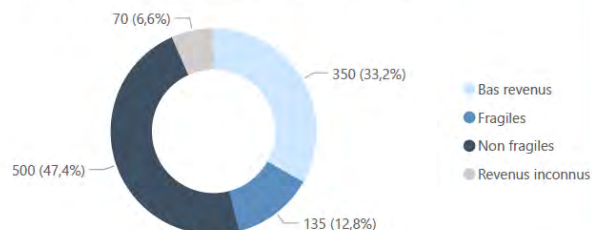
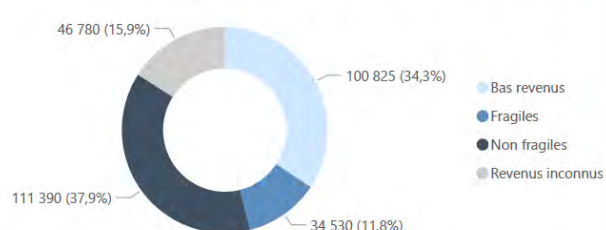
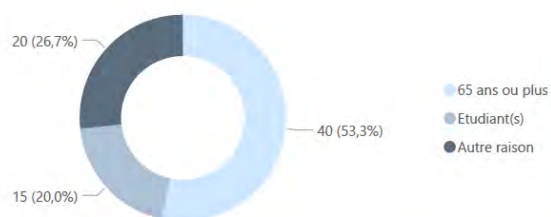
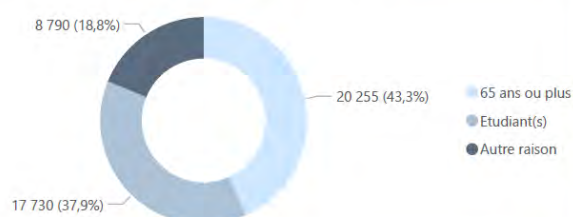
12,2%

17,2%

Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 100 % (champ du ruc)

5,4%

7,9%

Niveau de revenus des foyers allocataires - Zone d'étude¹Niveau de revenus des foyers allocataires - Zone de référence¹Motif des revenus inconnus - Zone d'étude¹Motif des revenus inconnus - Zone de référence¹

Source : Caf, FR6 décembre 2024.

Minima sociaux et compléments de revenus	Zone d'étude ¹	Zone de référence ¹ #
■ Revenu de solidarité active		
Nombre de foyers bénéficiaires du Rsa	120	45 740
Evolution annuelle moyenne du nombre de foyers bénéficiaires du Rsa (2019-2024)	-2,3%	0,5%
Nombre de personnes couvertes par le Rsa	245	85 495
Part de la population couverte par le Rsa	4,1%	6,0%
Part des familles allocataires bénéficiaires du Rsa	7,5%	11,2%
Evolution annuelle moyenne du nombre de familles allocataires bénéficiaires du Rsa (2019-2024)	-5,1%	-0,4%
■ Prime d'activité		
Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité	330	84 945
Evolution annuelle moyenne du nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité (2019-2024)	2,3%	1,8%
Nombre de personnes couvertes par la prime d'activité	710	175 030
Part de la population couverte par la prime d'activité	11,8%	12,3%
Part des familles allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	22,6%	24,2%
Evolution annuelle moyenne du nombre de familles allocataires bénéficiaires de la prime d'activité (2019-2024)	1,4%	0,9%
■ Allocation aux adultes handicapés		
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'Aah	75	21 125
Nombre de personnes couvertes par l'Aah	130	31 725
Part de la population couverte par l'Aah	2,2%	2,2%

5. Emploi et Handicap

- **Activité** : 79 % des 15-64 ans sont actifs. Le taux d'activité des femmes est de 75,9 %.
- **Handicap** : 75 personnes perçoivent l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), couvrant au total 130 personnes (2,2 % de la population). 55 familles bénéficient de l'AEEH (Enfant handicapé).
- **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** : 55 familles bénéficiaires.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

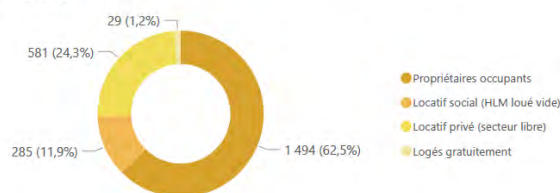
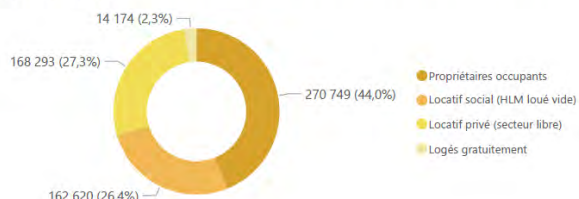
99_DE-094-2194 00017-2026 0625-2026 0625_01

Accès au logement

	Zone d'étude	Zone de référence	#
Nombre de logements au dernier recensement Insee	2 659	669 229	
Dont résidences principales	2 390	615 835	
Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	320	126 010	
Dont nombre de foyers dont l'allocataire a le statut étudiant*	20	22 500	
Part des foyers bénéficiaires d'une AL dont l'allocataire a le statut étudiant* sur l'ensemble des foyers bénéficiaires d'une AL	6,3%	17,9%	
Part des foyers bénéficiaires d'une AL sur l'ensemble des foyers allocataires	30,5%	42,9%	
Part des foyers allocataires ayant un taux d'effort net** supérieur ou égal à 40 %	12,5%	13,9%	
Nombre d'impayés de loyers parmi les bénéficiaires d'aides personnelles au logement	25	7 410	
Part d'impayés parmi les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	7,8%	5,9%	
Suspension avec non-décence constatée du logement	0	5	
Part des aides dont le versement est suspendu avec non-décence constatée du logement	0,0%	0,0%	

Source : Caf, FR6 décembre 2024 ; Insee, RP 2022. * Etudiants, étudiants boursiers et étudiants salariés.

** Taux d'effort net : voir la définition dans la documentation.

Graphique Statut d'occupation**Graphique Distribution des types d'AL****Nombre et part des résidences principales selon le statut d'occupation - Zone d'étude****Nombre et part des résidences principales selon le statut d'occupation - Zone de référence****Enfants et jeunes de moins de 25 ans**

Zone d'étude Zone de référence #

■ Enfants et jeunes recensés - effectifs 2022 (évolutions annuelles moyennes 2016-2022)

Enfants et jeunes de moins de 25 ans	2 080 (1,5%)	455 435 (0,4%)
Enfants 3-5 ans révolus	283 (0,1%)	54 597 (-0,4%)
Enfants de 6-11 ans révolus	572 (2,0%)	108 414 (0,3%)
Enfants de 12-17 ans révolus	480 (3,1%)	104 020 (0,6%)
Jeunes de 18-24 ans révolus	465 (0,6%)	134 870 (1,3%)

■ Enfants et jeunes à charge d'allocataire - effectifs 2024 (évolutions annuelles moyennes 2019-2024)

Enfants et jeunes couverts de moins de 25 ans	1 380 (-0,4%)	310 510 (-0,7%)
Enfants couverts 3 et 17 ans révolus	1 065 (-0,2%)	235 720 (-0,4%)
Enfants couverts de 3 à 5 ans révolus	210 (-2,6%)	45 715 (-2,2%)
Enfants couverts de 6 à 11 ans révolus	460 (-0,2%)	98 685 (-0,7%)
Enfants couverts de 12 à 17 ans révolus	395 (1,3%)	91 320 (0,9%)
Jeunes couverts de 18 à 24 ans révolus	110 (5,3%)	30 510 (1,4%)

Offre de service et prestations

■ PS Jeunes

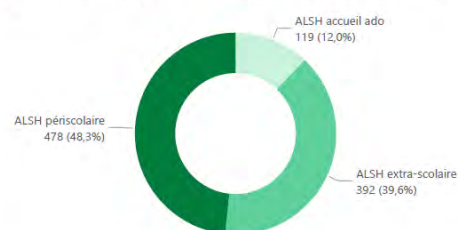
Nombre de PS Jeunes	0	10
Nombre d'ETP (annuel) PS Jeunes	0,0	14,2
Nombre de jeunes de 12 à 17 ans pour un ETP PS Jeunes	0,00	7 325

■ ALSH

Nombre total d'implantation ALSH	3	989
----------------------------------	---	-----

■ AEEH

Nombre d'enfants de moins de 18 ans bénéficiaires de l'Aeeh	55	11 825
Part des enfants de moins de 18 ans bénéficiaires de l'Aeeh	3,4%	3,7%

Répartition des implantations ALSH - Zone d'étude**Répartition des implantations ALSH - Zone de référence****6. Accès au logement**

- **Nombre de logements (Dernier recensement Insee) : 2 659.**
- **Statut d'occupation des résidences principales :**
 - **Propriétaires occupants : 62,5 % (1 494).**
 - **Locatif privé (secteur libre) : 24,3 % (581).**
 - **Locatif social (HLM loué vide) : 11,9 % (285).**
 - **Logés gratuitement : 1,2 % (29).**
- **Aides au logement : 320 foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement.**
- **Taux d'effort net supérieur ou égal à 40 % : 12,5 % des foyers allocataires.**

7. Enfants et jeunes de moins de 25 ans

- **Effectifs** : 2 080 enfants et jeunes recensés.
- **Répartition des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)** :
 - **ALSH périscolaire** : 66,7 %.
 - **ALSH extra-scolaire** : 33,3 %.

8. Prestations versées par Caisse d'Allocations Familiales aux habitants d'Ablon-sur-Seine :

Petite Enfance :

- Prestations PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) : 170 foyers en bénéficient, soit 16,2 % des allocataires.
- Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) : 45 foyers utilisent cette prestation.
- Congé parental (PreParE) : 15 foyers en bénéficient.

Emploi et Solidarité :

- Prime d'activité : 330 foyers en bénéficient, avec une tendance à la hausse (+2,3 % par an entre 2019 et 2024).
- RSA (Revenu de solidarité active) : 120 foyers sont bénéficiaires du RSA socle.

Handicap :

- Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) : 75 allocataires perçoivent cette aide, ce qui couvre un total de 130 personnes (soit 2,2 % de la population).
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) : 55 familles bénéficient de cette allocation.

Logement :

- Aide personnelle au logement : 320 foyers sont bénéficiaires d'une aide au logement.

9. Prestations versées par Caisse d'Allocations Familiales à la Collectivité :

Versement de fonds publics pour le fonctionnement des structures petite enfance, via plusieurs mécanismes :

- PSU (Prestation de Service Unique) : C'est le financement principal pour le fonctionnement des crèches. Les montants versés (souvent sous forme d'acomptes) couvrent les frais de personnel et de fonctionnement en fonction de l'activité.
- Bonus Territoire CTG (Convention Territoriale Globale) : Ces montants indiquent une participation financière liée à des objectifs territoriaux spécifiques (accessibilité, mixité sociale, inclusion).
- Acomptes vs Liquidations : Les paiements sont structurés en *acomptes* (versements réguliers) et *liquidations* (ajustements finaux basés sur les données réelles d'activité de l'année).

C. Bilan CTG 2021-2025

Le bilan de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 à Ablon-sur-Seine témoigne d'une volonté de structurer durablement les politiques sociales autour de six axes stratégiques.

Dans le domaine de la **petite enfance**, l'action s'est concentrée sur la diversification de l'offre et l'amélioration de la qualité des services. La municipalité a optimisé ses structures grâce à des partenariats privés, une gestion mutualisée du Relais Petite Enfance et des investissements significatifs dans la rénovation et l'agrandissement de l'Espace Culturel Alain-Poher. Parallèlement, des projets éducatifs axés sur l'éveil culturel et le développement durable ont été intégrés au quotidien des structures.

L'axe **enfance et jeunesse** a cherché à favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale et à garantir une équité dans l'accès aux loisirs. Cela s'est traduit par la création de temps forts (week-ends et soirées dédiées) et la formation continue des animateurs, complétés par une politique de soutien au départ en vacances et une tarification adaptée au quotient familial.

Concernant la **parentalité**, la ville a renforcé sa coopération avec les établissements scolaires et les associations de parents d'élèves pour mieux accompagner le parcours éducatif et faciliter la communication avec les familles via le déploiement d'un nouveau Portail famille.

En matière d'**accès aux droits et d'animation de la vie sociale**, l'accent a été mis sur la lutte contre l'isolement et la cohésion intergénérationnelle. Des outils concrets ont été mis en place, tels que le recensement des publics fragiles, la création d'un jardin partagé, et les animations seniors et intergénérationnelles visant à encourager l'inclusion numérique et la mixité sociale.

Enfin, la convention a abordé des enjeux transversaux majeurs. Le volet **logement et cadre de vie** a permis d'engager des actions de redynamisation commerciale et une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU) sur le centre-ville. **Les projets transversaux** ont quant à eux permis de mobiliser la médiathèque comme levier de cohésion sociale tout en améliorant l'accessibilité des équipements publics, notamment par la mise aux normes PMR et le soutien aux élèves en situation de handicap durant les temps méridiens.

Pour la prochaine contractualisation CTG, les acteurs préconisent de :

- Réaliser une Analyse des Besoins Sociaux mis à jour en s'appuyant sur le recensement à la population 2025
- Réaliser des actions concrètes, il est nécessaire que la CTG ait une vocation plus opérationnelle
- De recentrer les actions, ne pas démultiplier les projets sur toutes les thématiques au risque de s'éparpiller et survoler les sujets
- D'associer dès la phase diagnostic de la prochaine CTG les partenaires institutionnels (dont l'Éducation Nationale) et associatifs
- D'identifier les leviers pour favoriser la participation des habitants
- De revoir les modalités de la participation financière de la CAF sur les postes de chargés de coopération CTG
- Maintenir les temps d'échanges avec les autres chargés de coopération afin de capitaliser sur des actions ou méthodes déployées par territoire.

DIAGNOSTIC : PETITE ENFANCE (0-3 ANS)

A - État des lieux démographique (Données 2025)

- **Dynamique de natalité** : Le taux de natalité à Ablon est de **13,8 ‰**, un chiffre supérieur à la moyenne départementale (13,2 ‰). Cela représente environ 80 à 85 naissances par an.
- **Volume de la population cible** : On dénombre environ **250 enfants de moins de 3 ans** sur la commune.
- **Pression démographique** : La croissance annuelle de la population (+0,7 %) est portée par le solde naturel. Le "poids" des jeunes enfants dans la structure familiale locale est plus marqué qu'ailleurs (16,2 % des allocataires perçoivent la PAJE).

B - Profil des familles et besoins (Données CAF 2024)

- **Recours aux prestations** : **170 foyers** perçoivent une prestation liée à la Petite Enfance (PAJE).
- **Conciliation vie pro/vie perso** : Le taux d'activité des femmes (15-64 ans) est très élevé à Ablon (**75,9 %**). Ce chiffre induit une forte pression sur les modes de garde collectifs et individuels, les mères ablonaises étant plus actives que la moyenne du Val-de-Marne.
- **Précarité ciblée** : Bien que le revenu médian soit de 1 573 €, une vigilance est à maintenir sur les familles monoparentales avec enfants en bas âge, pour qui le reste à charge des modes de garde peut être un frein à l'emploi.

C - Offre d'accueil et points de force

Une offre diversifiée :

La commune dispose d'une structure collective (Multi-accueil) et d'une offre d'accueil individuel (Assistantes maternelles).

Nombre de places en crèches : l'offre d'accueil collectif municipal est chiffré à 24 berceaux

Type de structure	Nom	Capacité D'accueil	Horaires et jours D'ouverture
Crèche familiale Gestion municipale PSU	Crèche familiale	9 places d'accueil	Lundi au vendredi 7h30 à 18h45
Multi-accueil Gestion municipale PSU	Les Bout'choux	15 (dont 10 places d'accueil régulier et 5 en accueil occasionnel)	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h à 18h

La ville réserve des berceaux dans le secteur privé : 10 berceaux

Type de structure	Nom	Capacité D'accueil	Horaires et jours D'ouverture
Crèche collective Gestion privé PSU	Babilou	10 places sur 18 sont réservées par la municipalité	Lundi au vendredi 8h à 19 h

La ville bénéficie à titre gracieux à Villeneuve le Roi : 8 à 10 berceaux

Type de structure	Nom	Capacité D'accueil	Horaires et jours D'ouverture
-------------------	-----	--------------------	-------------------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260625-20260625_01

Autre structure à gestion privée : 10 berceaux

Type de structure	Nom	Capacité D'accueil	Horaires et jours D'ouverture
Micro crèche Gestion privée PAJE	Les p'tits pousses	10	8h à 18h30

Nombre total de places d'accueil collectif : 52 à 54 berceaux

L'ensemble des structures d'accueil collectif petite enfance se situe au centre-ville

Les assistantes maternelles de la crèche familiale exercent :

- 1 assistante maternelle : quartier du centre-ville
- 2 assistantes maternelles : quartier du cimetière

Nombre d'assistantes maternelles indépendantes : 9

Nombre de places d'accueil théorique : 29

Localisation des assistantes maternelles indépendantes sur le territoire :

- 4 assistantes maternelles : quartier centre-ville
- 2 assistantes maternelles : quartier du Val
- 1 assistante maternelle : quartier du cimetière
- 2 assistantes maternelles : quartier du Château

Lien social :

Le diagnostic de terrain montre que les structures de petite enfance sont les premiers lieux de socialisation et de repérage des fragilités familiales sur le territoire.

Commission d'attribution :

Les demandes de place en crèche sont étudiées l'ors d'une commission réunie 1 fois par an composée des directions des crèches départementales et municipales. Elle est co-présidée par le responsable de territoire (représentante du Président du Conseil départemental du Val de Marne) et l'élue petite enfance de la commune.

Les différents professionnels envisagent la meilleure proposition possible pour les enfants et leurs familles en veillant à ce que tous les modes d'accueil soient représentatifs de la mixité sociale de la ville.

Une pré-commission pour des situations particulières est prévue en amont de la CAPC et en lien avec la DPMI et les acteurs sociaux du territoire

Pour l'accueil occasionnel, les inscriptions se font directement auprès de la directrice du multi-accueil après constitution d'un dossier.

En 2025 la commission d'attribution des places en crèche a traité 74 demandes et émis 50 refus. Une liste d'attente est mise en place.

Dispositif passerelle :

Le dispositif passerelle est mis en place au sein de la commune entre les structures petite enfance municipales, les écoles maternelles publiques et l'espace des enfants.

L'objectif étant de faciliter la transition en douceur des enfants entre le monde de la petite enfance et celui de l'école maternelle.

Cette transition est pensée dans le respect du rythme et les besoins du jeune enfant.

Elle implique un partenariat entre les professionnelles petite enfance, les enseignants de maternelle, les professionnels de l'espaces des enfants et les parents.

Des temps partagés en présence des différents professionnels sont organisés à l'école maternelle, l'espace des enfants et/ou au multi accueil.

Le dispositif passerelle permet de sécuriser l'enfant face à un changement important (nouveau lieu, nouveaux adultes, nouveaux rythmes).

La création de liens entre les EAJE et l'école favorise l'adaptation progressive des enfants et l'acquisition des repères scolaires en douceur.

Ce partenariat riche en échanges prend tout son sens pour l'intégration et la prise en charge des enfants à particularités.

D - Points de force

- Au regard de l'étendue géographique de la commune l'offre d'accueil est relativement bien répartie, avec cependant une offre moins satisfaisante au niveau du quartier du château.
- Les locaux du multi accueil / crèche familiale ont fait l'objet de rénovations régulières, permettant une meilleure qualité d'accueil et des conditions de travail plus adaptées pour les équipes.
- Le projet éducatif favorise l'accès à la culture et à la nature.
- Un partenariat est effectif avec la médiathèque.
- Une passerelle est organisée avec les 2 écoles maternelles de la commune.
- Les groupes d'analyse des pratiques professionnelles sont mis en place.
- Les structures peuvent accueillir des enfants porteurs de particularités.
- L'accueil occasionnel ou d'urgence est régulièrement mobilisé pour répondre à des demandes d'accueil spécifique.

E. Points de vigilance et freins identifiés

- **Érosion de l'accueil individuel** : Le nombre d'assistantes maternelles est en baisse constante (26 en 2016, 18 en 2018, tendance qui se confirme en 2024). L'isolement de ces professionnelles et le départ à la retraite non remplacé fragilisent cette offre.
- **Locaux** : Le bâtiment actuel ne permet pas d'augmenter significativement la capacité d'accueil immédiate sans travaux lourds.
- **PMI** de proximité à Villeneuve le Roi.
- Il n'existe pas de **Lieu d'Accueil Enfant Parent** sur la commune.

A. Etat des lieux du service public petite enfance SPPE

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a instauré de nouvelles obligations pour la commune en matière de petite enfance.

Le SPPE est une initiative du gouvernement visant à garantir que chaque enfant, peu importe son environnement familial ou géographique, puisse accéder à des modes d'accueil de qualité. Ce service est une réponse à la pénurie de places en crèche, à l'augmentation des demandes des familles et à la nécessité de soutenir la parentalité, tout en favorisant l'égalité des chances dès le plus jeune âge. Il a pour objectif de réduire les inégalités sociales et géographiques et d'accompagner les familles. Il soutient la conciliation entre la vie professionnelle et familiale tout en favorisant le développement harmonieux des enfants.

Diagnostic du territoire 2025 (moins de 10 000 habitants) :

- Identification des besoins des futurs parents et parents des enfants de moins de trois ans : réalisé
- Cartographie des modes d'accueil sur le territoire : réalisé
- Accompagnement des familles dans leurs démarches : à développer
- Fournir aux futurs parents et aux parents des informations sur les modes d'accueil : à développer
- Soutenir et développer l'offre et la qualité d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES COMPÉTENCES DES AUTORITÉS ORGANISATRICES DES MODES D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS PAR COMMUNE ET/OU EPCI :

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Commune Ablon-Sur-Seine	+3500	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Commune B	-3500	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Commune C	+3500	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Commune D	+ 10 000	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	Indiquer si la commune conserve cette compétence ou la transfère à l'EPCI
EPCI		☐ Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI	☐ Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI	☐ Transférée par l'ensemble des communes	☐ Transférée par l'ensemble des communes

		☐ Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants	☐ Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants	☐ Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants	☐ Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants
--	--	---	---	---	---

RECAPITULATIF DES STRUCTURES EXISTANTES SUR LA PETITE ENFANCE ET DES PROJETS ENVISAGES DANS LE CADRE DU SCHEMA PLURIANNUEL DE MAINTIEN ET DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : *Ablon sur Seine*

Type de mode d'accueil/ dispositif	Nb de places	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU Municipales	24	24	24	24	24	24					

EAJE PSU Privée : Babilou Ville réservataire	10	10	15	15	15	15		Projet à l'étude pour l'implantation sur la commune (2027) du groupe RBN (Ville réservataire de 15 places)			
Micro- crèche Paje : P'tits Pousses	10	10	10	10	10	10					
Assistants maternels :9 (hors MAM) 10 en 2026	29	31	31	31	31	31	1 nouvelle assistante maternelle en cours d'agrément 2026				
RPE :0 Fréquentati on de celui de Villeneuve le Roi							4 assistantes maternelles et 16 enfants fréquentent le RPE de ville neuve le Roi				
Dispositifs passerelles							Pas d'ETP à prévoir	Des visites sont organisées (petite enfance/école s maternelles/es pace des enfants)avec les enfants qui			

								seront scolarisés à la rentrée			
--	--	--	--	--	--	--	--	--------------------------------------	--	--	--

PISTES D' ACTIONS PROPOSÉES (2026-2030)

Action 1 : Soutenir et développer l'offre et la qualité d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans

- Fournir une offre d'accueil au plus proche des besoins des familles.
- Poursuivre et développer la réservation de places avec le secteur privé.
- Valoriser l'accueil individuel.

Action 2 : Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

- Anticiper les besoins des familles et proposer une communication adaptée sur les modes d'accueil et les démarches à réaliser pour y recourir : « aller vers les familles ».
- Identifier et rendre visible le service petite enfance comme interlocuteur privilégié des familles.
- Limiter le nombre de familles laissées sans solution par manque de connaissance sur l'offre d'accueil ou les démarches.

Action 3 : Favoriser l'égalité des chances dès le plus jeune âge : « ALLER – VERS »

- Réserver places réservées aux familles insertion.
- Prise en compte des situations spécifiques des familles.
- Aller vers les familles avec des difficultés spécifiques (handicap, vulnérables...).

DIAGNOSTIC : ENFANCE ET JEUNESSE (6-17 ANS)

A - État des lieux démographique (Données 2025)

- **Une population jeune en forte croissance** : Le territoire compte **1 615 jeunes de moins de 18 ans**, soit **26,8 %** de la population totale. C'est un taux significativement plus élevé que la moyenne du Val-de-Marne (22,7 %).
- **Le "papy-boom" inversé** : L'indice de jeunesse est de **160** (160 jeunes de moins de 20 ans pour 100 seniors de plus de 60 ans). Cela confirme une pression constante sur les équipements scolaires et périscolaires.
- **Répartition scolaire** : * **Élémentaire (6-11 ans)** : Environ 480 enfants scolarisés sur la commune (selon les tendances de croissance de +23 % observées sur la dernière période).
 - **Collégiens/Lycéens (12-17 ans)** : Une cohorte de près de 500 jeunes, dont une partie importante quitte la commune pour le collège (souvent vers Villeneuve-le-Roi), entraînant une déconnexion avec les services municipaux.

B - Profil socio-éducatif des familles

- **Forte présence de familles nombreuses** : 63,3 % des foyers allocataires d'Ablon ont des enfants (contre 50,6 % dans le département).
- **Fragilité des familles monoparentales** : Bien que le revenu médian soit correct (1 573 €), la part des familles monoparentales reste un point de vigilance pour l'accès aux loisirs et au soutien scolaire.
- **Réussite et difficultés** : Si le niveau global est stable, le diagnostic de terrain remonte une hausse des demandes de prises en charge pour des troubles de l'apprentissage et un besoin accru de soutien scolaire (CLAS).

C - Points de force et atouts

- **Offre périscolaire complète** : Un taux de fréquentation des accueils de loisirs (mercredis et vacances) très performant.
- **Proximité des équipements** : Une ville à taille humaine où les structures sont identifiées par les parents.
- **Dynamique associative** : Un tissu sportif et culturel qui capte bien les 6-11 ans.

D - Points de vigilance et dysfonctionnements

- **Le "Décrochage Municipal" des +11 ans** : Le passage au collège marque une rupture. Les jeunes s'approprient l'espace public de manière informelle.
- **Non-recours aux aides** : Les dispositifs "Coup de pouce" (permis, BAFA) sont sous-utilisés par les jeunes adultes (16-25 ans).
- **Taux d'encadrement** : la flexibilité accordée aux familles pour annuler sous 48h entraîne régulièrement des situations de sureffectif de personnel sur les temps extrascolaires.

E - État des lieux de l'offre scolaire et de loisirs

Le territoire d'Ablon-sur-Seine propose une offre structurée pour les 6-17 ans, bien que la commune dépende de coopérations extérieures pour le cycle secondaire :

- **Cycles Maternel et Primaire** : La ville dispose d'infrastructures scolaires (2 écoles maternelles et 1 école élémentaire) de proximité permettant d'accueillir les 621 enfants en âge de scolarisation primaire. Ces établissements sont le pivot de la vie éducative locale.
- **Collèges et Lycées** : La commune ne disposant pas d'établissements du second degré sur son propre sol, les jeunes Ablonais sont scolarisés dans les communes limitrophes. Cette situation nécessite une vigilance particulière concernant les transports et le maintien du lien avec les services municipaux durant l'adolescence.
- **Accueils de loisirs** : L'offre de loisirs est centralisée autour des structures municipales qui assurent l'accueil péri et extrascolaire. Elle se caractérise par une volonté d'inclusion (accueil d'enfants porteurs de handicap) et une tarification basée sur le quotient familial CAF pour garantir l'équité d'accès. Des sorties hebdomadaires et des mini-séjours estivaux complètent cette offre pour les 6-10 ans.

Continuité éducative et articulation des temps de l'enfant

La continuité éducative à Ablon-sur-Seine repose sur une collaboration étroite entre les services municipaux et le corps enseignant.

- **Coordination interservices** : Le passage entre le temps scolaire et le temps périscolaire est facilité par une communication constante entre les directeurs d'écoles et la Direction Enfance-Population.
- **Pause méridienne** : Ce temps charnière est renforcé par la prise en charge de personnels AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap) financés par la ville, garantissant une transition fluide et sécurisée pour tous les enfants.
- **Actions transversales** : Des projets communs (Conseil Municipal des Enfants, interventions de la médiathèque, projets artistiques) créent des passerelles entre l'apprentissage formel et l'épanouissement citoyen ou culturel.

Pilotage de la politique éducative

Il est important de noter que la ville d'Ablon-sur-Seine ne dispose pas actuellement d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) formalisé. Bien que les actions de terrain soient nombreuses et cohérentes, l'absence de ce document cadre souligne un enjeu pour la future convention : celui de formaliser davantage la coordination des acteurs éducatifs. Actuellement, la continuité est assurée par des pratiques professionnelles et des instances de concertation régulières (Cotech, réunions interservices), mais la réflexion vers la CTG 2026-2030 pourrait être l'occasion de stabiliser ces orientations au sein d'une stratégie éducative globale.

PISTES D'ACTIONS PROPOSÉES (2026-2030)

Action 1 : Adapter et optimiser l'offre d'accueil de loisirs aux besoins des familles

- Créer des "espaces modulables" dans l'accueil de loisirs.
- Revoir les délais d'annulation des activités extrascolaires pour optimiser les taux d'encadrement.

Action 2 : Structurer et renforcer l'offre jeunesse 11-17ans

- Créer une "Passerelle CM2-6ème" avec des activités communes entre l'accueil de loisirs et les animations Jeunesse pour sécuriser la transition.
- Moderniser l'offre Jeunesse en intégrant un volet numérique au sein de l'espace culturel.

Action 3 : Favoriser l'autonomie et l'engagement des jeunes dans leurs parcours d'insertion

- Refondre la communication sur les aides au BAFA et au Permis de conduire en passant par les réseaux sociaux de la ville et les lycées de secteur.

Action 4 : Inclusion et Handicap

- Former les animateurs à l'accueil d'enfants porteurs de troubles du comportement ou de handicap (en lien avec la hausse des bénéficiaires de l'AEEH sur la commune : 55 familles).

DIAGNOSTIC : EMPLOI, FORMATION ET INSERTION

A - Dynamique du marché du travail (Données 2025)

- **Taux d'activité élevé** : Le taux d'activité des 15-64 ans est de **79 %**, un chiffre solide qui témoigne d'une population globalement insérée professionnellement.
- **Emploi au féminin** : Le taux d'activité des femmes est particulièrement dynamique à **75,9 %**, ce qui renforce le besoin de solutions de garde d'enfants (vu précédemment dans le diagnostic Petite Enfance).
- **Chômage** : Le taux de chômage communal s'établit à **11,7 %** (Insee 2022). Bien que présent, le nombre de bénéficiaires du RSA socle (120 foyers) est en baisse constante avec une diminution annuelle moyenne de **-2,3 %** sur les 5 dernières années.

B - Profil des travailleurs et fragilités (Données CAF 2024)

- **Essor des travailleurs modestes** : On observe une augmentation annuelle de **+2,3 %** du nombre de bénéficiaires de la **Prime d'Activité** (330 foyers). Cela indique une part croissante d'actifs ayant des revenus modestes ou des contrats précaires (temps partiels subis, intérim).
- **Niveau de diplôme** : Le diagnostic initial soulignait une disparité : une part importante de cadres, mais aussi une population sans diplôme ou avec un niveau infra-bac qui peine à accéder à une formation qualifiante.
- **Mobilité** : La majorité des actifs ablonais travaillent hors de la commune (notamment vers Paris ou la zone aéroportuaire d'Orly). La dépendance aux transports en commun (RER C) et à la voiture est un facteur de vulnérabilité en cas de rupture de mobilité.

C - Points de force et atouts

- **Proximité de pôles d'emplois majeurs** : La ville est située dans la zone d'influence directe d'Orly et de Rungis, offrant des gisements d'emplois variés (logistique, services, aéroportuaire).
- **Accompagnement local** : Partenariat avec la Mission Locale pour les jeunes (16-25 ans).

D - Points de vigilance et freins

- **L'illettrisme et l'illectronisme** : Le diagnostic de terrain identifie des difficultés d'accès aux droits liées à la maîtrise de la langue française et des outils numériques, indispensables pour les recherches d'emploi actuelles.
- **Le "non-recours" des jeunes** : Les dispositifs d'aide à l'insertion et à la formation sont parfois méconnus des jeunes sortis du système scolaire sans solution.

PISTES D'ACTIONS PROPOSÉES (2026-2030)

Action 1 : Favoriser l'accès à la formation et au numérique

- Mettre en place des ateliers "Numérique et Emploi" pour accompagner les demandeurs d'emploi dans la dématérialisation des démarches (France Travail, création de CV en ligne, usage de l'IA pour la recherche d'emploi).
- Développer des partenariats pour proposer des cours de Français Langue Étrangère (FLE) à visée professionnelle sur la commune.

Action 2 : Renforcer la proximité avec les pôles d'emplois locaux

- Organiser un "Forum de l'emploi" avec des entreprises pour faciliter le recrutement local des Ablonais.

Action 3 : Soutien spécifique à la Jeunesse (16-25 ans)

- Redynamiser le partenariat avec la Mission Locale par des permanences renforcées à Ablon et une meilleure visibilité des aides.

DIAGNOSTIC : HABITAT ET CADRE DE VIE

A - Morphologie du parc de logements

- **Densité et pression** : Avec **5 432 hab/km²**, Ablon présente une densité élevée, bien que légèrement inférieure à la moyenne départementale (5 793 hab/km²). Le parc est composé d'environ **2 700 logements**.
- **Typologie de l'habitat** : Le territoire se caractérise par un équilibre entre habitat collectif (environ 55 %) et habitat individuel (pavillonnaire 45 %). Cette mixité est un atout pour le parcours résidentiel des familles.
- **Ancienneté** : Une part importante du parc est ancienne (construit avant 1975). Le diagnostic initial soulignait un **indice de vétusté** à surveiller, notamment dans le centre-ville et certains secteurs pavillonnaires.

B - Statut d'occupation et marché (Données 2024-2025)

- **Stabilité résidentielle** : On note une forte proportion de propriétaires occupants, ce qui favorise la stabilité sociale mais limite la rotation des logements pour les jeunes ménages.
- **Logement Social** : La demande de logement social reste très forte, notamment pour les familles monoparentales ablonaises (qui représentent une part croissante des allocataires CAF).
- **Sursouscription** : Compte tenu de la taille des familles à Ablon (indice de jeunesse de 160), certains logements collectifs anciens présentent des signes de suroccupation.

C - Contraintes environnementales et cadre de vie

- **Risques Naturels (PPRI)** : Une partie significative du territoire est située en zone inondable. Cela limite drastiquement les possibilités de nouvelles constructions et impose des normes architecturales strictes pour les réhabilitations.
- **Nuisances Sonores (PEB)** : La proximité de l'aéroport de Paris-Orly place une partie de la ville sous le Plan d'Exposition au Bruit, ce qui impacte la qualité de vie et nécessite des investissements en isolation phonique.
- **Environnement** : Ablon bénéficie d'une image de "ville-village" avec un accès privilégié aux bords de Seine, un atout majeur pour l'attractivité des familles.

D - Points de vigilance

- **Précarité Énergétique** : Avec l'augmentation des coûts de l'énergie, les ménages occupant des logements anciens (individuels ou collectifs dégradés) sont de plus en plus exposés.
- **Accessibilité** : Le vieillissement de la population (même s'il est moins rapide qu'ailleurs) pose la question de l'adaptation des logements et de l'espace public (trottoirs, accès commerces).

PISTES D'ACTIONS PROPOSÉES (2026-2030)

Action 1 : Rénovation énergétique et confort thermique

- Organiser des permanences de conseil en rénovation (en lien avec l'ALEC).
- Faciliter l'accès aux aides financières (MaPrimeRénov', ANAH) pour les propriétaires occupants.

Action 2 : Amélioration et végétalisation du cadre de vie

- Programme de végétalisation des places.
- Création/renforcement d'itinéraires piétonniers sécurisés.

Action 3 : Faciliter le parcours résidentiel et la mixité sociale

- Tenir des commissions d'attribution de logements transparentes et concertées avec les bailleurs.
- Mettre en place un service de médiation logement pour prévenir les expulsions.

DIAGNOSTIC : VIE SOCIALE ET SÉNIORS

A - Dynamique démographique et vieillissement

- **Une part de seniors stable mais présente** : Les 65 ans et plus représentent **13,9 %** de la population (environ 840 personnes). Si la ville reste très jeune (indice de jeunesse de 160), le nombre de seniors "grand âge" augmente, posant la question du maintien à domicile.
- **L'isolement social** : Le diagnostic de terrain et les données sociales indiquent que l'isolement touche particulièrement les retraités vivant dans le parc pavillonnaire ancien ou dans certains logements collectifs où les solidarités de voisinage se sont essouffées.

B - Accès aux droits et précarité des aînés

- **Minimum Vieillesse** : Une partie des seniors ablonais dispose de revenus modestes. Le recours à l'**Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** et l'accompagnement par le **CLIC 6** (Centre Local d'Information et de Coordination) sont des piliers de l'aide locale.
- **Santé et Handicap** : 75 personnes perçoivent l'AAH sur la commune. Chez les seniors, les problématiques de mobilité réduite et d'accès aux soins de proximité (désertification médicale relative) sont des préoccupations majeures.

C - Animation de la vie sociale et lien intergénérationnel

- **Le rôle du CCAS** : Le Centre Communal d'Action Sociale est le pivot de l'animation (animations, ateliers, sorties, événements). Cependant, le diagnostic note un besoin de redéfinir le projet social du CCAS pour toucher un public plus large et ne pas se limiter aux seules aides légales.
- **Effritement des liens** : Les acteurs locaux constatent que les relations entre les générations sont moins fluides, notamment depuis la crise sanitaire. Il existe une volonté forte de la municipalité de recréer des ponts entre les jeunes (1 615 mineurs) et les aînés.
- **Vie Associative** : Ablon dispose d'un tissu associatif dynamique.

D - Points de vigilance

- **Méconnaissance des services** : Un enjeu important de communication a été soulevé concernant le **CLIC 6**. Beaucoup de seniors ou d'aidants familiaux ignorent encore les aides disponibles pour l'aménagement du logement ou l'aide à domicile.
- **Fracture numérique** : L'accès aux services publics de plus en plus dématérialisés constitue une barrière pour une partie des seniors, renforçant leur sentiment d'exclusion.

PISTES D'ACTIONS PROPOSÉES (2026-2030)

Action 1 : Lutte contre l'isolement et maintien du lien social

- Mise en place d'un service de visites de convivialité à l'EHPAD (partenariat avec les enfants du CME).
- Envoie de carte anniversaire et organisation d'un temps festif 3 fois par an.
- Visite journalière et lien pour les bénéficiaires des repas à domicile.
- Animations proposées au sein du centre culturel.
- Faciliter le transport des seniors vers le marché et/ou centres de santé spécialisés des communes voisines (bus municipale).
- Développer des ateliers "Sport Santé" (gym douce, yoga) en lien avec les associations sportives locales.

Action 2 : Améliorer le maintien à domicile et l'autonomie

- Communiquer sur les missions du CLIC 6 et le Conseil Départemental pour informer sur l'APA et l'adaptation du logement.
- Mettre à jour le registre des personnes vulnérables permettant de les contacter lors des plans canicule/grand froid.

DIAGNOSTIC : PARENTALITÉ ET SOUTIEN AUX FAMILLES VULNÉRABLES

A - Typologie des familles et fragilités (Données 2024-2025)

- **Prédominance des familles avec enfants** : 63,3 % des foyers allocataires d'Ablon sont des familles (contre 50,6 % dans le Val-de-Marne). La parentalité est donc l'enjeu central de la cohésion sociale locale.
- **Montée de la monoparentalité** : Comme souligné dans votre document de travail, la part des familles monoparentales progresse. Ces foyers sont les plus exposés à la précarité et à l'isolement éducatif.
- **Bas revenus** : **35,7 % des foyers allocataires** (soit environ 350 familles) disposent de bas revenus. Pour ces familles, les dépenses liées à la scolarité, aux loisirs ou à la santé des enfants représentent une charge lourde.

B - Accès aux droits et veille sociale

- **Couverture sociale** : 48,3 % de la population totale est couverte par la CAF. Le non-recours aux droits (par méconnaissance ou complexité administrative) reste un point de vigilance, notamment pour les prestations liées au handicap (AEEH : 55 familles).
- **Aides aux temps libres (ATL)** : L'utilisation des bons CAF pour les vacances ou les loisirs est un indicateur de la capacité des familles à offrir un cadre épanouissant à leurs enfants malgré les difficultés financières.

C - Soutien à la fonction parentale

- **Besoin de répit** : Les acteurs locaux identifient un besoin croissant de "temps de pause" pour les parents, particulièrement ceux dont les enfants présentent des troubles du comportement ou un handicap.
- **Espaces de parole** : Bien que des actions ponctuelles existent, il manque un lieu identifié (type LAEP - Lieu d'Accueil Enfants-Parents) permettant aux parents de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques sans jugement.

D - Points de vigilance et freins

- **Fracture Numérique** : La dématérialisation des démarches (CAF, bourses, inscriptions scolaires) fragilise les parents les plus éloignés du numérique (illettrisme).
- **Repérage précoce** : L'enjeu est de repérer les familles en difficulté avant que la situation ne se dégrade (impayés de cantine, absentéisme scolaire, isolement).
- Pas de lieu d'accueil dédié à la parentalité en dehors des EAJE.

PISTES D'ACTIONS PROPOSÉES (2026-2030)

Action 1 : Développer et structurer une offre globale de soutien à la parentalité

- Étudier la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) pour offrir un espace de socialisation et de conseil aux familles.
- Organiser des "Cafés des Parents" thématiques (thèmes : gestion des écrans, adolescence, nutrition, budget familial).
- Conférences-débats avec des professionnels sur la gestion des conflits (parentalité positive).

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : Ablon sur Seine	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Crèche familiale : 7 av Auguste Duru Multi accueil : 7 av Auguste Duru Babilou : 22 rue du Bac (réservation de 10 berceaux /18)
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	Crèche familiale / multi accueil /écoles maternelles publiques/ espace des enfants
Actions de soutien à la parentalité	Cafés / gouters parents / portes ouvertes
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Accueil de loisirs EDE : 6 rue P. et M. Curie
Accueils de jeunes	Accueil de loisirs EDE : 6 rue P. et M. Curie
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	CCAS : 16 rue du Maréchal Foch

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-2194 00017-2026 0625-2026 0625_01

ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS 2026 -2030 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

AXE 1 – PETITE ENFANCE

Action 1 : Soutenir et développer l'offre et la qualité d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans

Action 2 : Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

Action 3 : Favoriser l'égalité des chances dès le plus jeune âge : « ALLER – VERS »

AXE 2 – ENFANCE - JEUNESSE

Action 1 : Adapter et optimiser l'offre d'accueil de loisirs aux besoins des familles

Action 2 : Structurer et renforcer l'offre jeunesse 11-17ans

Action 3 : Favoriser l'autonomie et l'engagement des jeunes dans leurs parcours d'insertion

Action 4 : Inclusion et Handicap

AXE 3 – EMPLOI – FORMATION - INSERTION

Action 1 : Favoriser l'accès à la formation et au numérique

Action 2 : Renforcer la proximité avec les pôles d'emplois locaux

Action 3 : Soutien spécifique à la Jeunesse (16-25 ans)

AXE 4 – HABITAT CADRE DE VIE

Action 1 : Rénovation énergétique et confort thermique

Action 2 : Amélioration et végétalisation du cadre de vie

Action 3 : Faciliter le parcours résidentiel et la mixité sociale

AXE 5 – VIE SOCIALE ET SÉNIORS

Action 1 : Lutte contre l'isolement et maintien du lien social

Action 2 : Améliorer le maintien à domicile et l'autonomie

AXE 6 – PARENTALITÉ ET SOUTIEN AUX PERSONNES VULNÉRABLES

Action 1: Développer et structurer une offre globale de soutien à la parentalité

AXE 7 – PILOTAGE CTG

Action 1 : Rôle du chargé de coopération CTG

AXE 1 – PETITE ENFANCE
Action 1 : Soutenir et développer l'offre et la qualité d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans

Diagnostic initial	Public cible
Capacité d'accueil inférieure aux besoins des familles. Taux de couverture actuel 32.7%	Futurs parents / parents / enfants
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
- Fournir une offre d'accueil au plus proche des besoins des familles. - Poursuivre et développer la réservation de places avec le secteur privé. - Informer et valoriser l'accueil individuel chez les assistantes maternelles indépendantes - Poursuivre la formation continue des professionnelles de la petite enfance - Maintenir le partenariat avec la crèche départementale de Villeneuve-le-Roi pour l'accueil de jeunes enfants ablonais. - Valorisation de l'accueil individuel	2026/2030
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Direction Enfance Service Petite Enfance	Augmenter l'offre d'accueil pour le jeune enfant. - Mettre en adéquation l'offre d'accueil avec les besoins des familles. - Participer à la professionnalisation des assistantes maternelles - Soutenir la qualité de l'accueil individuel et collectif - Développer les compétences professionnelles via les groupes d'analyse des pratiques et 3 journées pédagogiques à minima / an
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Babilou/ autre gestionnaire privé Crèche départementale de Villeneuve-le-Roi Assistantes maternelles indépendantes Relais Assistantes maternelles de Villeneuve le Roi PMI CAF	- Hausse du nombre d'attributions de places d'accueil collectif du jeune enfant. - Diminution de la tension offre/demande - Quantifier la fréquentation du RAM de Villeneuve le Roi par les assistantes maternelles - Optimisation du taux d'occupation EAJE - Diminution des places vacantes chez les Assistantes maternelles

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260625-20260625_01

AXE 1 – PETITE ENFANCE
Action 2 : Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

Diagnostic initial	Public cible
Le service Petite Enfance répond aux familles qui la sollicitent au sujet de l'offre d'accueil. Une information générale est disponible sur le site de la ville. Méconnaissance des familles sur les différents modes d'accueil.	Futurs parents et parents d'enfants de moins de 3 ans
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
- Anticiper les besoins des familles et proposer une communication adaptée sur les modes d'accueil et les démarches à réaliser pour y recourir : « aller vers les familles » - Rédiger un livret d'accueil « guide de la petite enfance » format papier à distribuer aux futurs parents et nouveaux arrivants - Proposer aux familles 2 points infos modes d'accueil dans l'année - Mieux faire connaître le service Petite Enfance comme interlocuteur privilégié des familles - Anticiper et mieux allouer les moyens nécessaires pour répondre aux sollicitations des familles - Limiter le nombre de familles laissées sans solution par manque de connaissance sur l'offre d'accueil ou les démarches	2026/2030
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Direction Enfance Service Petite Enfance	- Fournir aux familles l'ensemble des informations dont elles ont besoin pour leur éviter de multiplier les recherches - Déconstruire les préjugés sur les modes d'accueil notamment individuels - Valoriser le partenariat avec l'ensemble des professionnelles de la petite enfance - Garantir la satisfaction des usagers en transmettant des informations à jour et sur mesure aux familles ayant des besoins spécifiques - Participer à la professionnalisation des assistantes maternelles - S'assurer que l'information proposée est compréhensible par toutes les familles

Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Responsables des structures EAJE Gestionnaires privés Directrice crèche Départementale Assistants maternelles RAM (Villeneuve le Roi)	- Evaluer la qualité du service rendu aux usagers (par ex : après les points infos) via un questionnaire de satisfaction...dans une démarche d'amélioration continue. - Quantifier le nombre d'usagers présents au point info. - Quantifier le nombre de familles reçues au service Petite-enfance concernant les modes d'accueil

AXE 1 – PETITE ENFANCE
Action 3 : Favoriser l'égalité des chances dès le plus jeune âge : « ALLER – VERS »

Diagnostic initial	Public cible
Accueil les enfants de différents niveaux socio-culturels et socio-économiques. Dont 22% issus de familles monoparentales. Des inégalités dans l'accès à l'information sur les modes d'accueil. Evolution des modes de vie sur le territoire et les incidences du télétravail sur les attentes des parents Inégalités dans l'accès à la culture, la sensibilisation à l'environnement.	Futurs parents/ parents / enfants
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
- Réserver 20% des places aux familles en insertion - Prise en compte des situations spécifiques des familles - Aller vers les familles avec des difficultés spécifiques (handicap, vulnérables...) - Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap - Poursuivre le renfort des axes du projet d'établissement / pédagogique des EAJE (culture, développement durable, égalité fille garçon) - Promouvoir la pratique de la lecture partagé parent / enfant - Limiter le recours aux modes d'accueil induits par la vulnérabilité - Organiser l'offre d'accueil via l'opportunité d'installation d'un établissement de droit privé pratiquant la PSU plutôt que le fonctionnement PAJE	2026/2030
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Direction Enfance Service Petite Enfance Service de la culture et de la vie locale	- Améliorer l'accessibilité de l'offre d'accueil locale - Adapter l'offre d'accueil aux familles à spécificités : accueil occasionnel / accueils sur des temps plus courts. - Faire connaître l'accès aux modes d'accueil qualitatifs, en limiter les freins. - Mise en relation familles/assistantes maternelles - Equité d'accès pour les familles via le barème national, favorisant la mixité sociale (PSU) - Eveil artistique du jeune enfant - Réduction des inégalités de développement langagier chez le jeune enfant - Favoriser la curiosité la construction de la pensée et l'épanouissement du jeune enfant.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260625-20260625_01

Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Prestataire extérieur. Médiathèques Espace Culturel Alain-Poher Assistantes maternelles indépendantes RAM Villeneuve le Roi /DPMIS Espace des Solidarités	- Quantifier le nombre de contrats adaptés en adéquation aux besoins des familles notamment à spécificité - Optimiser le taux d'occupation EAJE - Optimiser l'occupation des places d'accueil chez les assistantes maternelles

AXE 2 – ENFANCE - JEUNESSE

Action 1 : Adapter et optimiser l'offre d'accueil de loisirs aux besoins des familles

Diagnostic initial	Public cible
Forte croissance de la population des moins de 18 ans (26,8% de la population totale). Taux de fréquentation des accueils de loisirs très performant. Besoin de souplesse face à la variabilité des plannings familiaux.	Enfants de 6 à 11 ans fréquentant les accueils de loisirs.
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
Proposer une offre adaptée aux besoins des parents et des enfants : - Adapter les temps d'accueil périscolaires en fonction des horaires des écoles - Ajuster le règlement intérieur - Adapter les délais d'annulation - Prendre en compte les emplois « atypiques » des parents pour apporter de la souplesse aux délais - Maintenir mini séjour à destination de tous les enfants ablonais et adapté aux moyens financiers des familles - Décloisonnement des espaces de l'accueil de loisirs - Programme d'animation flexible en fonction des envies des enfants - Communication aux familles sur les structures d'accueil et modalités via guide de rentée	2026-2030
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Direction Enfance Service animation	- Développer une capacité d'accueil souple et adaptée aux usages des familles - Optimiser l'organisation de l'accueil pour améliorer l'accessibilité et la qualité d'accueil - Ajuster les modalités d'accueil afin de sécuriser l'encadrement et l'accès aux loisirs
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
CAF (financement via Bonus Territoire/PSU) Education nationale Prestataires de séjour Conseil Municipal Service communication	- Taux d'occupation des espaces modulables. - Évolution du taux de présence réelle vs taux de réservation. - Réduction du ratio personnel/enfants sur les créneaux avec annulations tardives.

AXE 2 – ENFANCE - JEUNESSE
Action 2 : Structurer et renforcer l'offre jeunesse 11-17ans

Diagnostic initial	Public cible
« Décrochage municipal » observé dès l'entrée au collège (le passage au collège marque une rupture avec les services municipaux). Appropriation informelle de l'espace public.	Jeunes de 11 à 17 ans (cohorte d'environ 500 jeunes).
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
- Recenser les jeunes sur le territoire pour pouvoir communiquer avec eux - Accompagner les jeunes et rompre l'isolement - Donner l'envie aux jeunes Ablonais de fréquenter les infrastructures de la ville - Formaliser le PEDT - Développer des actions passerelle favorisant la continuité éducative en sécurisant la transition du CM2 à la 6e - Moderniser l'offre jeunesse par l'intégration d'outils et de pratiques numériques au sein de l'espace culturel - Informer les élèves de CM2 des soirées / week-end jeunes collégiens - Maintenir les soirées / week-end jeunes - Renouveler le Comité jeunes, acteurs des actions - Intégrer des débats / interventions	2026-2030
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Direction Enfance Service animation Service informatique	Proposer des actions auprès des jeunes 11/17 ans et 16/25 ans Rendre acteurs les utilisateurs
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Education nationale Collèges de secteur Service communication Service informatique Espace culturel Alain Poher Médiathèque Vie associative Prestataires	- Nombre de jeunes inscrits sur les nouvelles animations - Taux de passage des enfants de CM2 vers les animations jeunesse - Fréquentation de l'espace numérique au centre culturel

AXE 2 – ENFANCE - JEUNESSE

Action 3 : Favoriser l'autonomie et l'engagement des jeunes dans leurs parcours d'insertion

Diagnostic initial	Public cible
Sous-utilisation actuelle des dispositifs "Coup de pouce" (BAFA, Permis de conduire) par les jeunes adultes (16-25 ans).	Jeunes de 16 à 25 ans.
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
- Améliorer le taux de recours aux aides financières communales et départementales (dispositifs "Coup de pouce" : BAFA, permis) par une communication élargie et régulière sur réseaux + partenaires - Renforcer l'information et l'accès des jeunes aux dispositifs d'autonomie (formation, mobilité, engagement, forum, portes ouvertes) par une communication élargie - Dispenser formation BAFA théorique au sein de nos locaux - Permanence de la mission locale à Ablon - Agir pour l'exercice d'une citoyenneté active par l'organisation par ex. de cérémonie de citoyenneté, emploi de service civique	2026-2030
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Direction population CCAS	Renforcer l'information et l'accès des jeunes aux dispositifs favorisant l'autonomie (formation, mobilité, engagement).
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Mission Locale Service RH Lycées Service communication Prestataires formation BAFA	- Nombre de dossiers d'aides déposés/traités annuellement. - Augmentation du taux de clics/interactions sur les posts réseaux sociaux dédiés aux aides.

AXE 2 – ENFANCE - JEUNESSE
Action 4 : Inclusion et Handicap

Diagnostic initial	Public cible
Hausse des besoins identifiés : 55 familles bénéficiaires de l'AEEH sur la commune. Nécessité d'adapter l'encadrement aux troubles du comportement ou au handicap.	Enfants en situation de handicap (bénéficiaires AEEH) et équipes d'animation.
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
- Recrutement de personnel dédié aux enfants porteurs de handicap sur le temps de restauration - Création de protocole d'accueil - Inscription sur le projet éducatif et le projet pédagogique des structures d'accueil - Formation des équipes d'encadrement - Maintien de la politique de transport - Adaptation des locaux - accès PMR - Mise à jour protocole PAI - Projet sensibilisation aux différences - Orientation des familles vers les services compétents – aide à l'instruction des dossiers - Prise en charge par la ville/CCAS d'une partie des suppléments tarifaires liés à l'accueil d'enfants dans de établissements spécialisés	2026-2030
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Direction Enfance Service animation Petite Enfance CCAS	- Renforcer les compétences des équipes pour un accueil inclusif et adapté - Améliorer l'accessibilité des actions enfance-jeunesse aux familles concernées par le handicap - Favoriser l'inclusion des enfants à besoins spécifiques dans les structures de loisirs
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
MDPH Associations spécialisées DPMI CAF Education nationale Services techniques	- Nombre d'animateurs formés. - Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans les structures communales.

AXE 3 – EMPLOI – FORMATION - INSERTION
Action 1 : Favoriser l'accès à la formation et au numérique

Diagnostic initial	Public cible
Difficultés d'accès aux droits liées à la dématérialisation et à la maîtrise de la langue française. Hausse des bénéficiaires de la Prime d'Activité (+2,3%/an) témoignant de revenus modestes.	Demandeurs d'emploi, actifs précaires, personnes éloignées du numérique.
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
- Mettre en place des ateliers « Numérique et Emploi » (France Travail, CV en ligne, IA) - Proposer des cours de Français Langue Étrangère (FLE) à visée professionnelle. - Equipement numérique au sein du centre culturel - Ateliers numériques auprès des seniors - Permanences écrivain publique - Aide aux familles pour les dossiers administratifs par le Guichet Unique - Proposer la dématérialisation des procédures pour les personnes non équipées	2026-2030
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Direction Population CCAS	Réduire la fracture numérique et linguistique pour améliorer l'employabilité des actifs les moins qualifiés.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
France Travail Prestataires de formation linguistique Médiathèque Centre culturel	- Nombre d'ateliers organisés et taux de participation. - Nombre de bénéficiaires ayant réalisé leurs démarches en autonomie à l'issue des ateliers.

AXE 3 – EMPLOI – FORMATION - INSERTION
Action 2 : Renforcer la proximité avec les pôles d'emplois locaux

Diagnostic initial	Public cible
Dépendance aux transports (RER C) pour travailler hors commune. Présence de gisements d'emplois majeurs à proximité immédiate (Orly, Rungis).	Actifs et demandeurs d'emploi ablonais
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
- Organiser un « Forum de l'emploi » ciblé, permettant de rencontrer les entreprises des zones d'activités proches (logistique, services, aéroportuaire) - Présentation des services de la ville - Possibilité d'organiser des entretiens pour des jobs saisonniers + dépôt candidature - Information sur les formations, cursus - Découverte des métiers	2026-2030
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
CCAS Centre Culturel Service RH	Créer un lien direct entre les recruteurs locaux et les demandeurs d'emploi ablonais. Gain de temps, visibilité, sourcing local
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Entreprises de la zone d'Orly/Rungis France Travail Mission Locale Services Municipaux	- Nombre d'entreprises présentes au forum. - Nombre de CV déposés et de mises en relation effectives.

AXE 3 – EMPLOI – FORMATION - INSERTION
Action 3 : Soutien spécifique à la Jeunesse (16-25 ans)

Diagnostic initial	Public cible
Phénomène de « non-recours » aux aides : les dispositifs d'insertion sont méconnus des jeunes sortis du système scolaire sans solution.	Jeunes de 16 à 25 ans (notamment ceux sans diplôme ou sans emploi).
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
- Améliorer la visibilité des dispositifs d'accompagnement pour les 16-25 ans. - Communication sur le dispositif Boussole des Jeunes. - Permanences Mission locale. - proposer des stages découverte de 2-3 jours au sein des services municipaux. - Favoriser la communication via les réseaux sociaux.	2026-2030
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Direction Population CCAS	Redynamiser le partenariat avec la Mission Locale par des permanences renforcées à Ablon et des campagnes de communication ciblées.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Mission Locale Service communication Service RH	- Fréquentation des permanences locales. - Nombre de jeunes orientés vers un parcours d'insertion ou de formation.

AXE 4 – HABITAT CADRE DE VIE
Action 1 : Rénovation énergétique et confort thermique

Diagnostic initial	Public cible
Parc de logements vieillissants, factures énergétiques élevées pour les ménages modestes, phénomène de « passoires thermiques ».	Propriétaires occupants à revenus modestes, copropriétés anciennes.
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
- Organiser des permanences de conseil en rénovation (en lien avec l'ALEC). - Faciliter l'accès aux aides financières (MaPrimeRénov', ANAH) pour les propriétaires occupants. - Maintien des aides aux impayés d'énergie par le CCAS. - Permanence lors du forum des associations.	2026-2030
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Service Habitat / Urbanisme Service communication CCAS	Réduire la précarité énergétique et améliorer la performance thermique des logements privés.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) ANAH Département,	• Nombre de ménages conseillés par an. • Nombre de dossiers de rénovation aidés financièrement.

AXE 4 – HABITAT CADRE DE VIE
Action 2 : Amélioration et végétalisation du cadre de vie

Diagnostic initial	Public cible
Besoin de renforcer la place de la nature en ville, d'améliorer les cheminements doux et de lutter contre les îlots de chaleur urbains.	Ensemble des habitants
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
- Programme de végétalisation des places. - Création/renforcement d'itinéraires piétonniers sécurisés. - Association des enfants pour les plantations. - Sensibilisation à la biodiversité dans les écoles. - Brumisateurs installés dans les cours d'école / accueil de loisirs.	2026-2030
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Services techniques Espaces verts	Rendre la commune plus attractive, apaisée et résiliente face au changement climatique.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Acteurs associatifs (habitants/jardins partagés). EPT12	- Linéaire de trottoirs/espaces végétalisés créés. - Taux de satisfaction des habitants sur la qualité du cadre de vie. - Obtention label fleur supplémentaire.

AXE 4 – HABITAT CADRE DE VIE
Action 3 : Faciliter le parcours résidentiel et la mixité sociale

Diagnostic initial	Public cible
Forte pression sur le parc social, attentes importantes des familles ablonaises pour un parcours résidentiel fluide (du petit logement vers le logement familial).	Demandeurs de logement social, ménages en situation de fragilité locative.
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
- Tenir des commissions d'attribution de logements transparentes et concertées avec les bailleurs. - Mettre en place un service de médiation logement pour prévenir les expulsions.	2026-2030
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
CCAS Service Urbanisme – Habitat	Assurer une meilleure rotation dans le parc social et accompagner les situations d'urgence.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Bailleurs sociaux Préfecture Action Logement	- Nombre d'attributions réalisées. - Taux de dossiers traités via la médiation logement (prévention des impayés).

AXE 5 – VIE SOCIALE ET SÉNIORS
Action 1 : Lutte contre l'isolement et maintien du lien social

Diagnostic initial	Public cible
Vieillessement de la population ablonnaise et risque accru d'isolement social et physique pour les personnes les plus âgées.	Séniors isolés, retraités en perte d'autonomie sociale.
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
- Mise en place d'un service de visites de convivialité à l'EHPAD (partenariat avec les enfants du CME). - Envoi de carte anniversaire et organisation d'un temps festif 3 fois par an. - Visite journalière et lien pour les bénéficiaires des repas à domicile. - Animations proposées au sein du centre culturel. - Organisation de la semaine bleue avec découverte de nouvelles animations. - Proposer un 1 repas par an pour les séniors. - Animations dans le cadre de la Conférence des financeurs. - Mise à disposition d'un mini bus 9 places pour des rotations santé et marchés.	2026-2030
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Direction Population CCAS	Rompre l'isolement, maintenir le lien social et assurer une veille sociale efficace.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Enfants du CME Services de portage de repas Service communication Service culturel Prestataires Conférence des financeurs Commune de Villeneuve-le-Roi	- Nombre de séniors bénéficiant de visites. - Participants aux différents ateliers. - Fréquentation régulière des temps de convivialité.

AXE 5 – VIE SOCIALE ET SÉNIORS
Action 2 : Améliorer le maintien à domicile et l'autonomie

Diagnostic initial	Public cible
Besoin croissant d'information sur les aides pour le maintien à domicile (APA, adaptation habitat) pour éviter les ruptures de parcours et l'isolement. Manque de lisibilité sur les acteurs ressources.	Seniors de la commune, personnes en perte d'autonomie, aidants familiaux.
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
- Clarifier l'offre d'accompagnement. Faciliter l'accès à l'information sur les droits (APA). Prévenir les chutes et les situations de dépendance. - Orientation des familles / aidants vers l'Espace autonomie 6 avec suivi depuis le logiciel métier Millésime - Participation aux commissions des situations complexes avec partenaires. - Conférence autour de thématiques ciblées. - Ateliers mémoire. - Aide à l'instruction des dossiers APA par le Guichet unique. - Aides financières pour l'achat de matériel médical sur dossier par le CCAS. - Développer les activités de bien-être et de prévention. - Repérer les personnes fragiles – mise à jour du registre des personnes vulnérables.	2026-2030
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
CCAS Service communication	- Une meilleure connaissance par les Ablonais des dispositifs d'aide. - Une augmentation du nombre d'orientations vers les structures spécialisées.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
CLIC 6 (Centre Local d'Information et de Coordination) Conseil Départemental (service autonomie) Associations locales de maintien à domicile	Nombre de demandes d'information reçues par le CCAS, nombre de dossiers APA facilités via l'orientation du CLIC, taux de participation aux réunions d'information.

AXE 6 – PARENTALITÉ ET SOUTIEN AUX PERSONNES VULNÉRABLES
Action 1: Développer et structurer une offre globale de soutien à la parentalité

Diagnostic initial	Public cible
Besoins croissants d'accompagnement des parents (jeunes enfants et enfants scolarisés) Une demande d'information sur les modes d'accueil, l'éducation et la santé de l'enfant Un isolement de certaines familles (monoparentales, primo-arrivantes, précaires) Actions de soutien à la parentalité mises en place (pour les 0 3 ans) mais peu lisibles et insuffisamment coordonnées	Futurs parents / parents d'enfants 0 à 11 ans /référents parentaux/ enfants de 0 à 11 ans
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif et renforcer le lien parent-enfant. - Proposer des débats autour de thématiques (harcèlement, écrans, alimentation, gestion des émotions, ...). - Cafés parents au sein de la crèche. - Réseau d'entraide avec associations locales (soutien scolaire par ex.). - Collaboration étroite avec les représentants de parents d'élèves – aide à la mise en place d'actions. - Animations et ateliers familles au sein du centre culturel. - Développer des espaces d'échanges parents-enfants - Renforcer la coordination des acteurs locaux. - Projet d'ouverture d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants. - Création de supports (Guide parental, ressources locales).	2026/2030
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Direction Enfance Service petite enfance et enfance	- Lutter contre l'isolement des parents, favoriser la socialisation de l'enfant avant l'école et prévenir les difficultés relationnelles précoces. - Offrir à l'enfant et son parent/adulte référant un lieu de socialisation (anonyme et gratuit) - Prévenir les troubles relationnels du lien parent – enfant en confortant et en renforçant le lien. - Promouvoir les compétences parentales - Promotion de la santé du développement moteur - Prévention (écrans, sommeil ...)

	- Accompagnement au développement des capacités du jeune enfant en associant les parents et les professionnels.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Psychologue Médecin Educatrice de Jeunes enfants Infirmière Education nationale Espace culturel Alain -Poher Médiathèque PMI CAF Centre Culturel Service communication Intervenants extérieurs	Ouverture effective du LAEP : - La fréquentation du LAEP à chaque plage horaire - Provenance géographique des visiteurs et source de connaissance Evaluation qualitative via un questionnaire de satisfaction : - Taux de fréquentation des actions - Diversité des publics touchés - Nombre de partenaires impliqués - Satisfaction des parents - Le bien-être des enfants

Action 1 : Rôle du chargé de coopération CTG

Diagnostic initial	Public cible
Besoin d'une coordination entre l'offre d'accueil, d'animation et les équipements relatifs à l'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire communal	Services Enfance, Petite Enfance, Jeunesse Services municipaux CAF Actions à destination des Ablonnais
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
- Traduire les orientations politiques en plans d'actions et dynamiser le projet politique - Assistance et conseil technique aux élus - Promotion et communication de la politique éducative locale - Gestion administrative et budgétaire du service Enfance (participation à l'élaboration et au suivi des dispositifs contractuels/ budgets prévisionnels, bilans financiers, bilan annuel d'activité) - Encadrement et accompagnement des responsables des lieux d'accueils communaux, petite enfance, enfance et jeunesse - Participation au recrutement, suivi des formations individuelles ou collectives - Suivi et évaluation des actions petite enfance, enfance et jeunesse - Développement des partenariats et des actions pour la jeunesse - Elaboration et mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale - Accompagner les projets portés par le Conseil Municipal des Enfants - Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse - Assurer une veille juridique relative aux normes et réglementations applicables au secteur éducatif et d'accueil d'enfants et assurer un rôle de conseil - Rédiger les comptes rendus, délibérations et tous les actes administratifs du secteur concerné	Poste actuellement permanent

Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Services municipaux Service Enfance - Jeunesse Service petite Enfance CCAS	- Être l'interlocuteur référent des institutions concernées - Participation aux appels à projets - Réactualiser les outils permettant de mieux quantifier et répertorier le suivi de l'activité (effectifs – encadrants – besoins – accueil d'enfants porteurs de handicap - formation – suivi des travaux – diagnostics éducatifs – suivi budgétaire – etc) - Pilotage des grands projets de service - Développer la communication aux familles - Actualiser les éléments de diagnostic territorial pour adapter la future CTG et le PEDT - Formaliser les bilans - Assurer le respect des échéances - Pointer si le fonctionnement nécessite des moyens supplémentaires ou redéployés - Actualiser les supports d'information et de communication - Veiller aux évolutions des politiques et des dispositifs éducatifs, enfance et jeunesse que ce soit au plan local ou bien en lien avec les autres institutions - Réaliser le suivi avec les partenaires des actions en cours et des conventionnements
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
EPT12 (médiathèque) Partenaires CAF Education Nationale	- Subventions CAF - Bilans - Climat au sein des équipes éducatives / relationnel avec les représentants de parents d'élèves - Accomplissement des projets des élus

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Les instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

Modalité locale :

Les chargés de coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG) ont pour rôle d'être chef d'orchestre des politiques sociales et territoriales. L'enjeu est de créer de la transversalité sans alourdir le quotidien des agents. En tant que Directrice Enfance-Population en charge de la petite enfance, des affaires scolaires, de l'animation-jeunesse, de la restauration et des affaires sociales dont le logement, cette mission fût facilitée dans les échanges interservices.

Voici une méthodologie adoptée pour la mise en place de la CTG et son suivi :

1. Phase de diagnostic et mobilisation :

Etat des lieux partagé et mobilisation de la démarche en interne.

Réunion Interservices de lancement : Regroupez les responsables de service = Expliquer que la CTG n'est pas une contrainte administrative, mais un levier de financement et de projet.

Rencontres Partenaires : CAF, Éducation Nationale, élus avec pour support l'ABS = Identifier les priorités sur notre commune de 6 000 habitants et collecter des données brutes.

Réseau Ressources Urbaines : Premier contact pour identifier les zones de fragilité et obtenir un appui méthodologique.

2. Phase de co-construction :

Groupes de Travail (GT) Thématiques :

5 thématiques (Petite - Enfance/Jeunesse – Parentalité/éducation - Accès aux droits/Séniors – logement/cadre de vie).

Participants : Responsable de service, agents de terrain pour apporter un regard sur les pratiques.

3. Phase de validation :

Pour que le projet avance, il faut des instances de décision par les élus (Maire et élus) et la Directrice Générale des services.

4. Phase d'animation et d'évaluation :

Une CTG vivante est une CTG qui communique.

Soutien de Ressources Urbaines (rencontre du réseau) et les partenaires CAF pour évaluer si nos actions réduisent réellement les fractures territoriales.

- Cotech tous les 2 mois pour reprendre l'avancement des actions et des freins.

- Copil 2 fois par an avec les élus et la DGS pour un état de la CTG.

Les partenaires

Maire, élus, CAF, service petite enfance, enfance-jeunesse, culture, affaires scolaires et périscolaires, urbanisme, acteurs associatifs, CCAS, médiathèque, PMI, Ressources urbaines, habitants (sondage), ...

**ANNEXE 5 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE
EN DATE DU 25 JUIN 2026**

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20260625-20260625_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

**G. BORRELLY
D. ASSO
V. MOREAU
T. DELORME
É. BELLALA
M. SEMADENI**

procuration à

**É. GRILLON
A. JANIK
S. QUINTYN
M. TEIXEIRA
D. GONÇALVES
L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : APPROBATION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030 AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL-DE-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20211216_015 autorisant la signature de la première Convention Territoriale Globale entre la commune et la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 214-2,

VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Allocations Familiales du Val-de-Marne en date du 25 juin 2026 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG,

VU le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 joint en annexe, ainsi que son diagnostic partagé et son plan d'actions thématique,

VU l'avis de la Commission Population et Vie locale en date du 23 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la population d'Ablon-sur-Seine présente des besoins croissants d'accompagnement liés à sa structure particulièrement jeune et familiale,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-2194 00017-20260625-20260625_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20260625_012

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pérenniser son partenariat stratégique et financier avec la CAF du Val-de-Marne afin d'optimiser le fonctionnement des structures existantes et de cofinancer les actions nouvelles au bénéfice des familles, des jeunes et des seniors,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération avec la caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention.

DIT que les recettes afférentes aux Bonus Territoire CTG et aides de la CAF seront inscrites au budget communal aux chapitres concernés, et que les dépenses d'ingénierie et de soutien aux équipements suivront les crédits votés au budget primitif.

DIT que le Maire et la Trésorière Principale d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

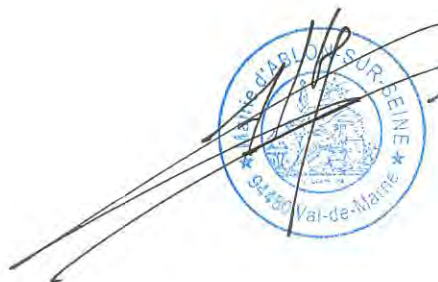
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :

**G. BORRELLY
D. ASSO
V. MOREAU
T. DELORME
É. BELLALA
M. SEMADENI**

procuration à

**É. GRILLON
A. JANIK
S. QUINTYN
M. TEIXEIRA
D. GONÇALVES
L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX SERVICES ENFANCE-POPULATION À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2025 fixant les tarifs relatifs aux services à l'enfance et à la population,

VU l'avis de la Commission Population et Vie locale en date du 22 juin 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les ressources en modifiant les délais d'annulation des réservations des temps extrascolaires,

CONSIDÉRANT que les tarifs municipaux doivent tenir de l'évolution générale des charges supportées par la collectivité et des impératifs d'équilibre financier des services concernés ;

CONSIDÉRANT de la nécessité de revaloriser les tarifs liés à la direction de l'enfance au regard de l'inflation nationale, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac du mois de référence de mai publié par l'INSEE,

CONSIDÉRANT que l'éventuelle diminution du taux d'inflation ne saurait, à elle seule, justifier une révision à la baisse des tarifs municipaux dès lors que les coûts de fonctionnement, les dépenses de personnel, les charges d'entretien et les autres engagements financiers de la commune demeurent à un niveau élevé,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de stabilité tarifaire, de prévisibilité pour les usagers et de préservation de l'équilibre budgétaire de la collectivité, de maintenir les tarifs en vigueur, y compris dans l'hypothèse d'un ralentissement ou d'une baisse de l'inflation,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 3 CONTRE (L. CHARLES, M. SEMADENI et C. CONTAMIN),

DÉCIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2026, l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit :

I. TARIFS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES :

MAINTIENT les tarifs des concessions comme suit :

Concession (2m ²)	Concession de 15 ans	280,00 €
	Concession de 30 ans	600,00 €
	Concession de 50 ans	1 350,00 €
Case de Columbarium	Concession de 15 ans	315,00 €
	Concession de 30 ans	675,00 €
	Concession de 50 ans	1 520,00 €

II. SERVICE ENFANCE :

MAINTIENT un système de réservation obligatoire :

- Jusqu'au mercredi pour la semaine suivante pour la restauration et l'accueil du soir,
- 1 semaine à l'avance pour les mercredis,
- 2 semaines à l'avance pour les petites vacances,
- 5 semaines à l'avance pour les vacances d'été,

Pas de réservation pour l'accueil du matin.

MODIFIE les modalités et délais d'annulation pour les familles comme suit :

- Pour les activités périscolaires (restauration et accueil du soir) : l'annulation est possible sans facturation jusqu'à 48 heures avant l'activité.
- Pour les temps extrascolaires : l'annulation est possible sans facturation jusqu'à 1 semaine à l'avance pour les mercredis, et jusqu'à 15 jours à l'avance pour les vacances scolaires.

MAINTIENT le mode de calcul du quotient de la Caisse d'Allocations Familiales aux activités péri et extrascolaires en 8 tranches comme suit :

Barème du quotient familial	
Tranche	Ressources
1	De 0 à 399
2	De 400 à 599
3	De 600 à 799
4	De 800 à 999
5	De 1 000 à 1 199
6	De 1 200 à 1 399
7	De 1 400 à 1 599
8	De 1 600 à plus

MAINTIENT la révision des ressources des familles chaque année au 1^{er} janvier de l'année en cours :

- Par consultation des dossiers allocataires par convention auprès de la CAF du Val-de-Marne (CDAP),
- Par tous documents justifiant leurs revenus, pour les familles non allocataires ou qui connaissent un changement notable de leur situation familiale ou professionnelle. En ce cas :
 - Revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions de retraite, rentes et autres revenus imposables,
 - Prestations familiales,
 - Le nombre de parts CAF (1 enfant : 2.5, 2 enfants : 3 ; 3 enfants : 4 ; 4 enfants : 4.5)

À défaut de produire les documents demandés dans les délais, la participation sera calculée sur la base du prix au quotient le plus élevé, jusqu'à réception des pièces justificatives, sans effet rétroactif.

REVALORISE les tarifs chaque année au 1^{er} septembre sur la base du taux annuel d'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE selon la formule suivante :

Nouveau tarif = Tarif en vigueur $\times$ (1 + taux d'évolution de l'indice du mois de référence de mai / 100)

Les tarifs ainsi calculés sont arrondis au centime d'euro le plus proche.

REVALORISE en conséquence les grilles tarifaires (+2,4 %) comme suit :

Tranches	Accueil matin 7h15-8h30	Restauration 11h30-13h30	Accueil soir 16h30-19h	Mercredi- vacances 7h15-19h
Tranche 1	0,44	1,24	0,79	3,71
Tranche 2	0,68	1,90	0,97	5,67
Tranche 3	0,91	2,57	1,15	7,64
Tranche 4	1,15	3,24	1,33	9,61
Tranche 5	1,38	3,90	1,51	11,57
Tranche 6	1,62	4,57	1,69	13,54
Tranche 7	1,85	5,23	1,86	15,50
Tranche 8	2,09	5,90	2,05	17,47

MAINTIENT les modalités suivantes :

- Tarif hors réservation : les prestations non réservées dans les délais prévus feront l'objet d'une majoration de 50% sur le tarif normal.
- Réservation sans présence : toute réservation à une activité sera facturée, que l'enfant soit présent ou non.
- Tarif PAI : pour les familles fournissant un panier repas aux enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé :
 - Réduction de 40 % sur le temps de la pause méridienne,
 - Réduction de 10 % sur le temps périscolaire du soir,
 - Réduction de 10 % sur la journée d'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires.
- Tarifs extérieurs : une majoration de + 25 % est appliquée aux tarifs correspondant au QF de la famille concernée.
- Tarif adulte repas à emporter : tarif unitaire appliqué au personnel communal et enseignants à 5.76 €/repas correspondant à la tranche 8 du barème du quotient familial pour le service de restauration scolaire.

20260625_013

DIT que les tarifs de la tranche 1 du barème du quotient familial selon le mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales sont appliqués aux assistants familiaux.

DIT que les règlements intérieurs des établissements seront amendés en tant que de besoin pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement et de tarification.

DIT que l'ensemble des modalités de fixation des tarifs définis par la présente délibération demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

DIT qu'à l'exception des tarifs funéraires, Monsieur le Maire peut examiner tout cas particulier, dans les limites fixées par le Conseil municipal, et appliquer un tarif spécifique en conséquence.

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DIT que Le Maire et le Receveur-Percepteur d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers M. le Préfet de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. ASSO		A. JANIK
	V. MOREAU		S. QUINTYN
	T. DELORME		M. TEIXEIRA
	É. BELLALA		D. GONÇALVES
	M. SEMADENI		L. CHARLES

Secrétaire de séance : Lahlou KHOUFACHE est désigné, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU délibération des tarifs municipaux service culture et vie locale 20250619_016 en date du 19/06/2025,

VU l'avis de la Commission Population et Vie locale en date du 23 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs des spectacles et des soirées spéciales,

CONSIDÉRANT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christelle QUÉRO

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2026, l'ensemble des tarifs suivants concernant la billetterie des spectacles et événements culturels suivant :

I. TARIFS DES SPECTACLES/ SOIREEES SPECIALES :

FIXE les tarifs des spectacles comme suit :

Catégorie	Type de tarif	Public concerné	Tarifs en €
SPECTACLES	Ouverture de saison	Tarif plein	10 €
		Enfant - de 12 ans	5 €
	A : Tête d'affiche	Tarif plein	30 €
		Tarif Ablonais et Villeneuvois*	25 €
		Tarif réduit**	20 €
		Enfant – de 12 ans	12 €
	B : Tout public	Tarif plein	20 €
		Tarif Ablonais et Villeneuvois*	15 €
		Tarif réduit**	10 €
		Enfant – de 12 ans	8 €
	Invitation	Les bénévoles participant à l'organisation de la manifestation ; les professionnels invités dans le cadre de l'évènement ; les gagnants de jeux-concours organisés par la Ville ; les personnes invitées dans le cadre d'actions de communication, de relations publiques ; les élus et représentants institutionnels lorsqu'ils sont invités dans l'exercice de leurs fonctions de représentation.	Gratuité

FIXE les tarifs d'entrée aux soirées spéciales comme suit :

Catégorie	Type de tarif	Public concerné	Tarifs en €
SOIRÉES SPÉCIALES	Comedy Club	Tarif plein	5 €
	Soirée à thème avec restauration	Tarif plein	25 €
		Enfant de 4 à 12 ans	12 €
		Enfant de – de 3 ans	Gratuité
	Soirée à thème sans restauration	Tarif plein	5 €
		Enfant – de 18 ans	Gratuité
	Invitation	Les bénévoles participant à l'organisation de la manifestation ; les professionnels invités dans le cadre de l'évènement ; les gagnants de jeux-concours organisés par la Ville ; les personnes invitées dans le cadre d'actions de communication, de relations publiques ; les élus et représentants institutionnels lorsqu'ils sont invités dans l'exercice de leurs fonctions de représentation.	Gratuité

PRÉCISE que les spectateurs devront présenter un justificatif de leur domicile.

20260625_014

PRÉCISE que les tarifs réduits s'appliquent sur présentation de justificatifs, aux demandeurs d'emploi, aux personnes de plus de 65 ans, aux jeunes de moins de 25 ans, aux familles nombreuses, aux groupes scolaires de plus de 15 personnes et aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés.

PRÉCISE que les billets ne sont ni repris ni échangés.

II. TARIFS DES ATELIERS OU STAGES D'ANIMATION CULTURELLE :

FIXE les tarifs des ateliers ou stages d'animation culturelle, pour les projets nécessitants, financés par la Ville, comme suit :

Libellé	Tarif Ablonais en €	Tarifs extérieurs en €
Atelier ou stage (1/2 journée) – de 18 ans	5 €	10 €
Atelier ou stage (1/2 journée) adultes	10 €	15 €

PRÉCISE que les billets ne sont ni repris ni échangés.

DÉCIDE d'appliquer dès le 1^{er} septembre 2026 les tarifs relatifs aux manifestations culturelles telles que les spectacles, les soirées spéciales, les stages et ateliers d'animation culturelle.

20260625_014

III. TARIFS DE LOCATION POUR L'UTILISATION DES SALLES DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER

FIXE les tarifs de location pour l'utilisation de salles de l'Espace Culturel Alain-Poher en semaine du lundi au jeudi, comme suit :

SITES	Bar + office	Forum	Salle réunion – de 20 pers	Salle réunion + de 19 pers	Salle réunion / Spectacle	Location sono micro VP	Salle de spectacle	Intermittent	SSSIAP 1	SSSIAP 1
Forfait incluant : ménage après rangement + agent d'accueil inclus	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4h	Au-delà de 4H	Forfait 8H	Forfait 4H	Heure suppl.
Structure privée locale	200 €	600 €	130 €	300 €	1 100 €	100 €	1 600 €	320 €	138 €	50 €
Structure privée extérieure à la commune	200 €	800 €	160 €	380 €	1 320 €	130 €	1 900 €	320 €	138 €	50 €
Association et écoles ablonaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	200 €	320 €	138 €	50 €
Association extérieure à la commune	160 €	500 €	100 €	180 €	/	100 €	1 500 €	320 €	138 €	50 €
Syndic	300 €		150 €	150 €	500 €	100 €	1 000 €	320 €	138 €	50 €

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-2194 00017-20260625-20260625_01

20260625_014

FIXE les tarifs de location pour l'utilisation de salles de l'Espace Culturel Alain-Poher **en Week-end du vendredi au dimanche**, comme suit :

SITES	Bar + office	Forum	Salle réunion – de 20 pers	Salle réunion + de 19 pers	Salle réunion / Spectacle	Location sono micro VP	Salle de spectacle	Intermittent	SSIAP 1	SSIAP 1
Forfait incluant : ménage après rangement + agent d'accueil inclus	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4h	Au-delà de 4H	Forfait 8H	Forfait 4H	Heure suppl.
Structure privée locale	250 €	750 €	160 €	350 €	1 400 €	100 €	1 800 €	400 €	280 €	85 €
Structure privée extérieure à la commune	300 €	1 000 €	200 €	450 €	1 600 €	150 €	2 200 €	400 €	280 €	85 €
Association et écoles ablonaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	300 €	400 €	280 €	85 €
Association extérieure à la commune	190 €	600 €	120 €	200 €	/	100 €	1 700 €	400 €	280 €	85 €

PRÉCISE que la salle de spectacle pourra être mise à disposition des associations ablonaises, uniquement sur demande écrite adressée au Maire.

IV. TARIFS DE LOCATION ET DE CAUTION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE SULLY

MAINTIENT les tarifs de location et de caution pour l'utilisation de la salle communale Sully, comme suit :

		Période scolaire		Période de vacances scolaires (hors période fermeture)	
Du lundi au dimanche de 9h à 20h		Ablonais	Extérieur	Ablonais	Extérieur
Pour les particuliers uniquement	Location salle	150 €	400 €	300 €	400 €
	Caution salle	300 €	400 €	300 €	400 €
	Caution ménage	150 €	150 €	150 €	150 €

DIT que l'ensemble des modalités de fixation des tarifs définis par la présente délibération demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à '

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 25 juin 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.